



Ville de Saint-Maur-des-Fossés

**RAPPORT
SUR LA SITUATION
EN MATIERE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Année 2023

SOMMAIRE

Une notion qui va bien au-delà des seuls sujets environnementaux	5
Pourquoi un rapport sur le développement durable ?	6
Brève présentation de Saint-Maur des Fossés	7
Le territoire et la population	7
Le patrimoine végétal et la biodiversité	7
PREMIERE PARTIE : LE CADRE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE SAINT-MAUR.....	9
I. Les grands principes.....	9
1. La gestion de l’espace public et le cadre de vie	9
2. L’action éducative, notamment scolaire et périscolaire, et culturelle.....	9
3. La cohésion sociale, la solidarité et la politique de la ville.....	9
4. La maîtrise des ressources et des fluides.....	9
II. Les documents stratégiques traduisant ces principes.....	10
1. Du plan local d’urbanisme au plan local d’urbanisme intercommunal	10
Le PLU a été en vigueur depuis 2017	10
Le PLUi le remplacera en 2024	11
2. La stratégie municipale « Agir pour protéger la boucle de la Marne ».....	11
3. Le deuxième plan d’actions « Saint-Maur, ville durable 2018-2025 ».....	13
4. Le troisième schéma cyclable, 2022-2025	14
5. Le plan de soutien à l’économie sociale et solidaire.....	17
6. Le contrat de ville.....	18
DEUXIEME PARTIE : L’ACTION QUOTIDIENNE EN FAVEUR D’UNE VILLE DURABLE ET APAISEE.....	21
I. Le choix de la sobriété et de l’engagement dans la lutte contre le changement climatique	21
1. La définition d’une zone d’accélération de production d’énergie renouvelable	21
2. La consommation de fluides et de ressources	21
La consommation de carburant	22
La consommation d’eau	22
La consommation de gaz, de fioul et d’électricité.....	23
La performance énergétique des bâtiments	24
L’éclairage public.....	24
3. La transformation numérique et dans l’utilisation des consommables et des ressources.....	27
En matière de matériel.....	27
En matière d’impression	28
Par la dématérialisation	29
En matière de valorisation du papier	30
En matière de numérique responsable et de données	30
4. Dans les marchés publics	31

II. La lutte contre la pollution atmosphérique et contre les différentes formes de nuisances	31
1. La pollution de l'air	31
Le déploiement de capteurs de mesure de la qualité de l'air	32
2. Les autres formes de nuisances	35
Des chantiers expérimentaux exemplaires	35
Les nuisances générées par des chantiers qui ne sont pas pilotés par la Ville.....	36
Les nuisances générées par les poids lourds.....	36
Les nuisances générées par des projets d'infrastructures routières.....	36
Les nuisances générées par les infrastructures ferroviaires	37
Les nuisances environnementales d'origine portuaire (plateforme de Bonneuil)	37
Les nuisances environnementales d'origine aéroportuaire	39
3. Une action de long terme, grâce à l'éducation des jeunes générations et à la sensibilisation de tous ..	41
Avec la maison de la nature	41
Les événements phares en 2023	42
Dans les cantines scolaires	43
Le projet de reconversion de l'usine de l'eau	45
II. La protection de la biodiversité, des milieux et des ressources	45
1. La protection et l'entretien du patrimoine arboré communal	45
2. Les principales actions menées en 2023 en faveur de la biodiversité, des milieux et des ressources	46
L'installation de haies.....	48
Les aménagements de l'espace public	49
3. La diminution de la production de déchets et le recyclage de ceux qui sont produits.....	50
Les déchets ménagers et assimilés.....	50
La collecte des biodéchets.....	52
Les autres types de collectes.....	53
Le défi « Zéro déchet »	56
4. La reconquête et préservation de la ressource en eau, avec « Objectif baignade »	57
III. Les actions en faveur des mobilités douces.....	59
1. La mise en œuvre des actions du troisième schéma cyclable	59
2. Les autres actions en faveur des mobilités douces.....	61
 TROISIEME PARTIE : UNE VILLE ATTENTIVE A L'EPANOUISSEMENT DE TOUS.....	 66
I. Une ville particulièrement attentive aux plus vulnérables	66
1. Des politiques seniors et handicap dédiées.....	66
2. La cohésion sociale et la solidarité.....	71
II. Le soutien à la citoyenneté et à la vie associative.....	76
1. La démocratie participative	76
La formation des futurs citoyens.....	76
Le Conseil des jeunes.....	77
L'implication des citoyens dans la vie locale	77
2. L'ouverture de la maison des étudiants.....	78
3. Le soutien aux associations.....	78
Les associations sportives	79

Rapport sur la situation en matière de développement durable – Année 2023

Les autres formes de soutien à la pratique sportive	80
Les autres associations	81
PERSPECTIVES 2024.....	84

INTRODUCTION : UNE ANNEE DE MISE EN ŒUVRE DES CHOIX MUNICIPAUX

L'année 2023 a été la plus chaude jamais enregistrée dans le monde. Le changement climatique, dont ce réchauffement est un aspect, n'est plus ni une hypothèse, ni une perspective, ni une crise, avec ce que ce terme implique de temporaire, mais une réalité à laquelle nos sociétés doivent s'adapter dès maintenant et auront à vivre au cours de prochaines générations, voire, assez vraisemblablement, plus longtemps encore. Cette situation comporte des défis à la fois essentiels et urgents. Parmi les plus inquiétantes figurent en particulier la perspective de multiplication des épisodes météorologiques extrêmes, notamment les canicules, et les menaces pesant sur la biodiversité et de la biomasse.

Dans ce contexte, et bien que tant les causes de la situation que les éventuelles actions correctrices dépassent largement les limites et les capacités de la commune et de l'échelle communale en général, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'est attachée à prendre en compte les adaptations nécessaires à son fonctionnement et à mettre en œuvre un plan d'actions qui couvre très largement le champ environnemental. Le présent rapport en expose les avancées pour l'année 2023, et il témoigne de la prise de conscience et de l'action municipales dans les domaines qui sont de sa compétence, sur les questions et les enjeux environnementaux.

UNE NOTION QUI VA BIEN AU-DELA DES SEULS SUJETS ENVIRONNEMENTAUX

La notion de développement durable est apparue dans les années 1980 et a été utilisée officiellement pour la première fois en 1987, dans le rapport de la commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations Unies, dit rapport Brundtland. Le développement durable peut-être défini comme étant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. » Cette notion en tant que telle a commencé à entrer dans le droit français à partir milieu des années 1990 et figure à l'article L110-1 du code de l'environnement, qui dispose également que l'objectif de développement durable doit être recherché par les cinq engagements suivants :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité et la protection des milieux et ressources ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations ;
- Des dynamiques de développement selon des modes de production et de consommation responsables.

L'être humain et les communautés humaines sont au cœur des problématiques du développement durable, dont les engagements mêlent des préoccupations purement environnementales et d'autres à caractère social, sociétal et économique. Il s'agit ainsi d'une approche très large et très ambitieuse du développement durable, dans laquelle l'articulation entre préoccupations générales et mondiales d'une part et action locale de l'autre prend tout son sens.

Le rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2023 est plus qu'un simple constat ou un état des lieux, il doit servir de support à l'élaboration d'une vision prospective, partagée et transversale des enjeux locaux et de leur lien avec les enjeux plus larges, régionaux, nationaux et mondiaux, en matière de développement soutenable et durable.

POURQUOI UN RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ?

La loi¹ impose aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants de produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable. Ce rapport doit être présenté et discuté préalablement à la discussion sur le projet de budget, à savoir lors du débat d'orientation budgétaire. Il doit permettre de mesurer les orientations municipales en la matière et de préparer les ajustements budgétaires qui pourraient être nécessaires pour faire face aux enjeux environnementaux.

La présentation et la discussion de ce rapport répondent donc à une obligation légale, mais elles sont surtout l'occasion de faire un état des lieux sur un ensemble de questions dont l'importance n'est aujourd'hui plus discutable. Il envisage Saint-Maur à la fois sous l'angle de la commune, considérée comme un territoire urbanisé sur lequel vit et agit une communauté humaine, et sous celui de la Ville, au sens d'une entité agissante, comme employeur et comme porteuse de politiques publiques, décidées par l'équipe municipale et mises en œuvre par les services municipaux.

L'année 2022 avait été marquée par l'adoption de documents ou de politiques structurants et de long terme, à savoir : le deuxième plan d'actions « Saint-Maur ville durable », une délibération-cadre sur le Cycle de l'arbre en ville et le troisième Schéma cyclable pour 2022-2025. A cette année de planification a donc suivi une année de mise en œuvre des actions et des projets contenus dans ces documents. Il s'agit donc d'une année importante qui témoigne de la résolution de la municipalité dans l'action sur les enjeux environnementaux. C'est ce qu'annonçait le rapport présenté il y a un an sur la situation en matière de développement durable 2022, qui donnait comme perspectives pour 2023 la poursuite et l'approfondissement du travail engagé dans trois directions principales : la protection de l'urbanisme, avec l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal, la poursuite de l'action en faveur d'une ville apaisée et le travail pour la qualité de vie et la solidarité à Saint-Maur.

Une victoire importante a été obtenue par la Ville en faveur de la protection du cadre de vie et de l'apaisement de la circulation. Le tribunal administratif de Melun, par un jugement du 3 octobre 2023, a rejeté le recours formulé par l'Etat et les entreprises du port de Bonneuil contre l'arrêté du maire interdisant la circulation en transit des poids-lourds de plus de 19 tonnes sur le territoire de la commune. Une autre avancée significative a été la signature par la préfète du Val-de-Marne d'un arrêté en date du 30 juin 2023, abaissant la vitesse de circulation à 30km/h sur la rue du Pont de Créteil et le boulevard Maurice Berteaux (RD86). Cette décision qui était attendue vient

¹ Article 225 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement national pour l'environnement

compléter les mesures prises par la Ville pour apaiser la circulation sur l'ensemble des axes de son territoire, et en particulier aux abords des établissements scolaires.

A ces perspectives sont venues s'ajouter, comme souvent, des actions nouvelles et imprévues, comme la définition à la fin de l'année d'une zone d'accélération de production d'énergies renouvelables, qui témoigne de l'importance que la municipalité accorde à la lutte contre le réchauffement climatique.

BREVE PRESENTATION DE SAINT-MAUR DES FOSSES

LE TERRITOIRE ET LA POPULATION

La ville de Saint-Maur-des-Fossés comptait 75 449 habitants au 1^{er} janvier 2023², confirmant la stabilité démographique observée depuis plusieurs années, sur une superficie de 1 125 hectares, distribuée par près de 186 kilomètres de voirie, soit une densité moyenne de 6 706 habitants par kilomètre carré. Environ 6% de la population sont renouvelés chaque année, par l'arrivée de nouveaux habitants et le départ d'anciens.

La commune a gagné près de 6 000 habitants entre 1962 et 2008, où elle était de 75 724, avant de se stabiliser en diminuant très légèrement. Elle est divisée entre huit quartiers avec des tissus résidentiels différents et avec des écarts de revenus parfois significatifs. On observe un vieillissement de la population, dont l'âge moyen est de 41,6 ans contre 37,9 dans le Val-de-Marne. La taille moyenne des ménages était de 2,17 habitants par foyer en 2019. Le nombre de résidences principales s'élève à 34 177. Le niveau de vie médian est de 2 565 euros par mois (revenu par unité de consommation après prestations sociales et impôts) contre 1 921 euros dans le département et 1 837 au niveau national. Environ 8% de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté. En 2019, 7 444 habitants de la commune, soit 21,5% des actifs ayant un emploi, travaillaient à Saint-Maur même, tandis que 27 191 travaillaient en dehors de la commune.

LE PATRIMOINE VEGETAL ET LA BIODIVERSITE

Saint-Maur se caractérise par un environnement singulier dans l'agglomération parisienne, dans lequel les éléments naturels aménagés et protégés, tels que la végétation, les espaces verts et la rivière, sont nombreux et visibles, et contribuent à l'identité à la commune. Les habitants de Saint-Maur sont très attachés à ce cadre préservé, qui est un refuge de biodiversité.

La ville s'est développée à partir de ses huit quartiers, qui ont chacun préservé leurs espaces de nature aménagée, offrant des lieux de rencontres et de détente aux habitants. Cette particularité locale a donné naissance à un maillage de 23 squares de petite et moyenne taille répartis de manière homogène sur le territoire. Le plus vaste est le square historique de l'Abbaye. Ce patrimoine végétalisé constitue le principal refuge de biodiversité, en plus des deux grands corridors que sont la Marne d'une part et les buttes de la voie de chemin de fer du RER A d'autre

² Population totale (population municipale = 74 520 + population comptée à part = 929). Toutes les données chiffrées de cette présentation générale sont de l'INSEE, établies en 2020 et applicables au 1^{er} janvier 2023. Au 1^{er} janvier 2024 (établie en 2021), la population de Saint-Maur est de 76 303 habitants.

part. À cela s'ajoutent deux milieux humides d'importance dans le square des Lacs et le jardin du Beach Club. Cet ensemble est complété par l'un des plus importants patrimoines arborés d'Ile de France, avec 18 000³ arbres d'alignement et une multitude d'entre-deux urbains de petite taille, par exemple, le passage André, l'avenue de l'Observatoire ou encore la rue Viala. Ces zones sont des lieux de passages réguliers, représentant un enjeu dans la qualité de vie et de l'habitat qui les entourent. Enfin, il faut rappeler que les jardins privés représentent une importante surface verte et un élément central pour garantir un important pourcentage de pleine terre, qui est partiellement cultivée, facteur important de lutte contre le risque d'inondation.

La principale caractéristique du territoire de Saint-Maur est sa situation de presque île bordée par la Marne. L'altitude de la ville est comprise entre 32 et 53 mètres. Cette caractéristique topographique combinée à la présence de la rivière expose Saint-Maur à un risque d'inondation bien identifié, éventualité à laquelle la municipalité s'est donné les moyens de réagir en cas de besoin.

Les bords de Marne s'étendent sur 12 km et constituent le principal corridor de transit de biodiversité sur un axe sud-est / nord-ouest. Les berges permettent la continuité écologique entre le bois de Vincennes, donc Paris, et les parcs d'Ormesson et du Morbras, eux même reliés aux forêts plus vastes du sud-ouest du Val de Marne et de Seine et Marne. La mise en valeur des rives nord et est de la rivière, du quai Beaubourg au quai Winston Churchill en a fait des lieux de détente propices aux déplacements doux (vélo, marche). Ces quais font face à six îles, classées par arrêté en zones de protection biotope :

- Île de l'abreuvoir ;
- Îles de Champigny ;
- Île des Vignerons ;
- Île d'Amour ;
- Île Casenave ;
- Île du Moulin Bateau.

Le présent rapport pour l'année 2023 est organisé en trois parties. La première présente la stratégie générale de la ville en matière de développement durable, à savoir les grands principes qui guident son action et les principaux documents sur lesquelles celle-ci repose. La deuxième partie porte sur l'action menée tout au long de l'année en faveur d'une ville durable et apaisée. La troisième partie présente enfin l'action municipale dans les autres champs du développement durable, notamment ceux du développement et de l'épanouissement de tous et de la solidarité.

³ Nombre figurant dans le Plan local d'urbanisme

PREMIERE PARTIE : LE CADRE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE SAINT-MAUR

I. LES GRANDS PRINCIPES

La politique de développement durable de Saint-Maur prend en compte à la fois la dimension purement environnementale du développement durable, comme la préservation du cadre de vie et de la biodiversité, celle des milieux naturels aménagés, la lutte contre les différentes formes de pollution et la préservation des ressources, et la dimension humaine d'épanouissement de la population. Elle est présente dans l'ensemble des champs de compétences de la Ville, que celles-ci soient exercées de manière exclusive ou de manière partenariale, avec d'autres collectivités (communes voisines, département, région), avec des groupements de collectivités (Établissement public territorial, Métropole du Grand Paris, syndicats à vocation unique ou multiple) ou avec les services de l'État, et repose essentiellement sur quatre piliers.

1. LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC ET LE CADRE DE VIE

Ce pilier englobe à la fois l'entretien de l'espace public et des espaces verts, notamment des rives de la Marne, la gestion des déchets, compétence exercée depuis 2017 par l'établissement public territorial (EPT) Paris Est Marne&Bois, la politique de circulation, avec le développement des circulations douces, et la politique d'urbanisme.

2. L'ACTION EDUCATIVE, NOTAMMENT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE, ET CULTURELLE

Ce pilier correspond pour l'essentiel aux actions conduites pendant le temps scolaire avec les écoles et les enseignants, et hors du temps scolaire, dans les accueils de loisirs, au service jeunesse et dans les établissements culturels municipaux. Il comporte notamment les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement portées par le service du Développement durable et les ateliers nature et environnement de Saint-Maur.

3. LA COHESION SOCIALE, LA SOLIDARITE ET LA POLITIQUE DE LA VILLE

Il s'agit principalement de politiques menées pour lutter contre les exclusions et l'isolement, sur les plans social, générationnel, culturel ou spatial. Ces politiques s'adressent aux habitants sur l'ensemble du territoire, en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent, mais elles ont une dimension territoriale ciblée, spécifiquement dans le cadre du contrat de ville pour le quartier prioritaire des Rives de la Marne.

4. LA MAITRISE DES RESSOURCES ET DES FLUIDES

La Ville possède un patrimoine bâti important, dont une partie est ancienne et dont les performances énergétiques ne correspondant plus aux exigences actuelles. Une véritable gestion du patrimoine bâti a donc été mise en place pour en améliorer les performances. Cela s'est traduit par la mise en place d'une programmation pluriannuelle d'études et de travaux de rénovation ou de modernisation des systèmes de chauffage ainsi que de l'isolation.

Plus largement, la Ville a lancé des programmes d'amélioration des performances en matière d'éclairage public et de consommation d'eau, notamment dans ses piscines, en modernisant le système de filtration.

Enfin, la Ville a introduit une dimension environnementale dans sa politique des achats publics, aussi bien dans l'expression des besoins que lors de l'examen des offres, sur des critères de qualité environnementale et sociale. Elle a ainsi fait l'acquisition de plusieurs véhicules électriques pour équiper les services des espaces verts et de la propreté.

II. LES DOCUMENTS STRATEGIQUES TRADUISANT CES PRINCIPES

1. DU PLAN LOCAL D'URBANISME AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LE PLU A ETE EN VIGUEUR DEPUIS 2017

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document essentiel pour toutes les villes, qui traduit les grands choix municipaux en matière d'urbanisme. C'est la matrice à partir de laquelle urbanisme, aménagement, économie, environnement, transport et développement durable sont déclinés. Celui de Saint-Maur est entré en vigueur le 1^e février 2017. Il comprend le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

Les grands principes du PLU sont :

- Affirmer la responsabilité écologique de Saint-Maur en renforçant « la trame verte et bleue » et en développant la biodiversité. L'intégralité des squares et jardins publics est classée en zone naturelle, ainsi que les bords de Marne. La protection des arbres d'alignement est inscrite au PLU, de même que l'inscription et la protection d'arbres remarquables pour lesquels la Ville a mis en place des règles parmi les plus restrictives du département.
- Confirmer le caractère résidentiel de Saint-Maur en préservant le bâti historique de la ville, en favorisant l'harmonie urbaine et paysagère, et en identifiant les possibilités de requalification des bâtis dégradés. Les 315 bâtiments identifiés par le Conseil d'aménagement, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), remarquables par leur architecture, ont tous été classés.
- Offrir aux Saint-Mauriens un parcours résidentiel complet avec une offre de logements adaptée, couvrant les besoins de toutes les générations. La construction d'immeubles à R+4 est strictement limitée aux grands axes de la ville, permettant leur requalification tout en protégeant les quartiers pavillonnaires qui couvrent 85% du territoire de la commune.
- Conforter la vocation économique de la Ville, notamment aux abords des gares RER.
- Promouvoir l'innovation : circulations douces, encouragement à la performance énergétique, etc.

La Ville a en outre choisi de fixer des règles d'urbanisme plus contraignantes que dans les communes voisines et deux mesures essentielles du PLU doivent être signalées :

- La limitation de la hauteur des constructions.

Pour 85 % de la ville, les constructions ne peuvent pas dépasser la hauteur d'une maison classique (RDC + 1 étage + combles), soit 10 mètres au faîtage. Seuls les grands axes permettent d'accueillir des immeubles, qui sont limités à 16 mètres au faîtage soit R+3 + combles, dans un double souci de cohérence paysagère et de préservation de la qualité résidentielle de Saint-Maur.

- Les principes de la bande des 20 mètres et de la pleine terre, qui permettent de protéger la trame brune (50% de pleine terre dans les quartiers résidentiels). Le PLU fixe un principe d'inconstructibilité au-delà d'une bande de 20 mètres à partir de l'espace public. Ce principe répond non seulement à l'objectif d'éviter qu'une parcelle soit complètement bâtie, donc minéralisée, mais également à celui de préserver les cœurs d'îlots, les espaces verts et les jardins. La règle essentielle de la pleine terre est fondamentale pour préserver les continuités écologiques de la ville, pour le respect de son environnement, de la faune et la flore. Il favorise l'infiltration des eaux de pluie et contribue à la bonne gestion du risque de crue, ce qui est essentiel sur une presqu'île.

LE PLUI LE REMPLACERA EN 2024

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par le conseil de territoire de l'établissement public territorial ParisEst Marne & Bois le 12 décembre 2023.

Les Saint-Mauriens se sont très largement mobilisés en 2023 pour défendre l'intégration des principes protecteurs du PLU au sein du futur PLUi. Plus de 8 000 personnes ont ainsi contribué à l'enquête publique ouverte au sujet de ce nouveau document-cadre de l'urbanisme du territoire, soit le nombre de participations le plus important du territoire.

Le PLUi réaffirme les choix municipaux du PLU. Il défend le caractère résidentiel de la commune, le respect d'un urbanisme à taille humaine avec une stricte limitation des hauteurs de construction préservant la ville d'une densification excessive. Il permet en même temps de préserver les bâtiments historiques de la Ville, en favorisant l'harmonie urbaine et paysagère et en identifiant les possibilités de requalification des bâtis dégradés. Il affirme enfin la responsabilité écologique du territoire en renforçant la trame verte, bleue et brune du Territoire.

Le PLUi s'appliquera à partir de 2024.

2. LA STRATEGIE MUNICIPALE « AGIR POUR PROTEGER LA BOUCLE DE LA MARNE »

La stratégie municipale de développement durable « Agir pour protéger la boucle de la Marne 2018-2025 » a été adoptée par le conseil municipal le 24 mai 2018. Il s'agit d'une démarche générale de préservation du cadre de vie, organisée en cinq axes regroupant un total de 34 actions, devant être réalisées à court, moyen ou long terme entre 2018 et 2025 :

AXE 1	CADRE DE VIE, BIODIVERSITE ET BIEN-ETRE
Action 1.1	Promenade pédagogique : « les squares de Saint-Maur »
Action 1.2	Aménagement du passage du Dauphiné
Action 1.3	Végétalisation des abords de la passerelle de La Pie
Action 1.4	Aménagement du jardin du conservatoire

Action 1.5	Mobilité : vers un partage des usages
Action 1.6	Aménager un site de baignade en Marne à Saint-Maur-des-Fossés
Action 1.7	Favoriser l'implantation des marchés bio, des AMAP
AXE 2	COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE
Action 2.1	Mise à disposition d'espaces publics pour la végétalisation
Action 2.2	Développement de jardins partagés dans le quartier prioritaire « Les rives de la Marne »
Action 2.3	Implantation de jardins thérapeutiques dans les résidences autonomes de La Pie et J. du Bellay
Action 2.4	Ateliers nature Parents-Enfants du Point Ecoute Familles
Action 2.5	Journées « Nettoyage » intergénérationnelles
Action 2.6	Valoriser l'existant : ateliers « Réparer au lieu de jeter »
Action 2.7	L'animal dans la ville : créer des espaces de sociabilité pour chiens
AXE 3	EDUCATION A LA NATURE ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE
Action 3.1	Jardin pédagogique « Du potager à l'assiette »
Action 3.2	Installation d'hôtels à insectes et de nichoirs : maintien de la biodiversité
Action 3.3	Collecte des sapins de Noël
Action 3.4	Mise en place de carrés pédagogiques dans le square Hameln
Action 3.5	Sensibilisation des habitants à la gestion naturelle des jardins et à la biodiversité
Action 3.6	Augmenter la part des produits bio ou écologiques dans les repas des cantines des écoles publiques et des accueils de loisirs
AXE 4	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE
Action 4.1	Elaboration d'un plan de communication autour des actions et projets de développement durable de la ville
Action 4.2	Faire revivre une culture emblématique : la vigne
Action 4.3	Formation et accompagnement des acteurs
Action 4.4	Villes jumelles et développement durable : partage de bonnes pratiques et d'actions communes
Action 4.5	Reconversion du site de l'ancienne usine de production d'eau potable comme laboratoire de l'innovation pour une ville durable
AXE 5	PRESERVATION DES RESSOURCES, ECONOMIES D'ENERGIE
Action 5.1	Mise en œuvre d'un éco-quartier au sein de la ZAC des Facultés
Action 5.2	Dématérialisation et nouvelles technologies
Action 5.3	Gestion du patrimoine bâti communal
Action 5.4	Développer l'usage du vélo comme alternative à la voiture individuelle (schéma de mobilité à Saint-Maur)
Action 5.5	Réalisation d'un guide de l'agent écoresponsable
Action 5.6	Favoriser la trame noire en rationalisant les éclairages nocturnes dans la ville
Action 5.7	Développer les points de collecte différenciée pour le recyclage des déchets

Action 5.8 Economies d'eau et installation de récupérateurs d'eau de pluie

Action 5.9 Mise en place d'un marché de performance relatif aux économies d'énergie

Il s'agit d'actions de proximité pragmatiques, prenant en compte les attentes des Saint-Mauriens dans le domaine environnemental, et la nécessité de transmettre un environnement de qualité aux plus jeunes et aux futures générations. L'adoption de cette stratégie a marqué l'engagement de la commune dans le domaine du développement durable, au travers de la préservation de l'environnement et du cadre de vie et de la promotion du vivre-ensemble.

3. LE DEUXIEME PLAN D' ACTIONS « SAINT-MAUR, VILLE DURABLE 2018-2025 »

Le deuxième plan d'actions « Saint-Maur, ville durable » a été adopté par le conseil municipal le 29 septembre 2022. Il s'inscrit résolument dans la continuité de deux des quatre documents stratégiques présentés en première partie : le PLU, adopté en 2017, et la stratégie « Saint-Maur, ville durable 2018-2025 », adoptée en 2018. Il vise notamment :

- Au renforcement des économies d'énergie et de fluides, déjà engagées depuis plusieurs années, mais que l'urgence climatique, le contexte énergétique international et la situation des finances publiques rendent encore plus impérieuses ;
- A la préservation du cadre de vie, en accentuant la décarbonation et la désimperméabilisation de la commune ;
- A piétonner les cœurs de quartier pour favoriser les mobilités douces et renforcer la politique de ville apaisée ;
- A renaturer les grandes places de la ville pour les déminéraliser ;
- A continuer le développement des mobilités douces.

Pour cela, il comprend deux axes stratégiques, déclinés en 25 actions :

AXE I : MAITRISER LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET DE FLUIDES.

Action I.1 : Promotion des énergies durables : études pour la création d'une structure publique dédiée

Action I.2 : Optimiser l'éclairage public

Action I.3 : Déploiement de bornes électriques

Action I.4 : Gérer et optimiser les ressources des équipements aquatiques

Action I.5 : Poursuivre la réhabilitation des bâtiments publics pour améliorer leur performance énergétique

Action I.6 : Sensibiliser les acteurs économiques aux enjeux de l'optimisation des ressources

Action I.7 : Associer les usagers aux enjeux des économies d'énergie

Action I.8 : Favoriser la valorisation des déchets en collaboration avec l'EPT

Action I.9 : Réduire la période d'illuminations de Noël

Action I.10 : Installation de minuteurs dans les équipements publics

Action I.11 : Bien adapter les températures des bâtiments au cadre réglementaire

AXE II : DECARBONER, DESIMPERMEABILISER ET PROTEGER NOTRE CADRE DE VIE

Action II.1 : Mesurer les taux de particules

Action II.2 : Améliorer la performance de la flotte automobile municipale

Action II.3 : Stages d'éco conduite pour les agents de la Ville

Action II.4 : Conforter l'usage des mobilités douces : schéma cyclable 2023-2026

Action II.5 : Lutter contre les vols de vélos par la mise en place de parcs sécurisés

Action II.6 : Promouvoir les actions de sensibilisation des Saint-Mauriens sur l'utilisation des différentes mobilités

Action II.7 : Mettre la cyclo-logistique au service de notre cadre de vie

Action II.8 : Renaturer les grandes places de la ville

Action II.9 : Reverdir les espaces verticaux délaissés

Action II.10 : Désimperméabiliser les trottoirs dans les secteurs résidentiels

Action II.11 : Inscrire les principes protecteurs du cadre de vie saint-maurien dans l'établissement du PLUI

Action II.12 : Dynamiser les zones commerçantes en adaptant les modes de circulation

Action II.13 : Enrichir la terre par des apports naturels

Action II.14 : Promouvoir le covoiturage entre les agents municipaux

4. LE TROISIEME SCHEMA CYCLABLE, 2022-2025

Ce schéma a été adopté par le conseil municipal le 24 novembre 2022. Il était prévu par la fiche II.4 du plan d'actions « Saint-Maur, ville durable » et doit participer à la décarbonation du territoire, à l'amélioration de la qualité de l'air, à la réduction des nuisances sonores et au développement des mobilités douces. Il succède aux précédents schémas, adoptés les 23 juin 2016 et 4 juillet 2019, dont les objectifs ont été atteints, voire dépassés dans certains domaines.

Ce nouveau schéma cyclable vise à :

- Créer des conditions de circulation apaisées sur les voies communales, pour des déplacements à vélo efficaces et sécurisés par :
 - L'extension des itinéraires cyclables, en particulier le quai de Bonneuil et itinéraire Nord-Sud par l'avenue du Centenaire et l'avenue de Bonneuil ;
 - Un plan global de mise à double sens cyclable.
 - Le déploiement de dispositifs de ralentissement.
 - L'apaisement des cœurs de ville.
- Faciliter le stationnement des vélos sur l'ensemble du territoire, avec un niveau d'équipement à la hauteur des besoins, et lutter contre le vol, qui constitue un frein important à la pratique ;
- Permettre aux cyclistes de se repérer facilement sur leur trajet, grâce à la mise en place d'un plan de jalonnement adapté ;
- Promouvoir la pratique du vélo en soutenant financièrement et matériellement des actions, en sensibilisant l'ensemble des usagers et en développant des services d'entretien, comme des pompes en libre-service ;

- Suivre l'évolution des pratiques grâce à l'achat de matériel de comptage des passages, pour ajuster les actions.

Ces orientations traitent l'ensemble des composantes de l'« écosystème » vélo afin de renforcer son utilisation à Saint-Maur. Pour cela, il comprend cinq axes et 39 actions.

AXE 1 : *RENFORCER ET SECURISER LE MAILLAGE CYCLABLE EXISTANT, TOUT EN FACILITANT LES LIAISONS URBAINES ET INTERMODALES*

Action 1.1 : Poursuite du développement des itinéraires cyclables, sur un ensemble de voies dont la liste figure en annexe de la délibération

Action 1.2 : Mise en place d'actions visant à garantir la sécurité des usagers les plus vulnérables et le respect des 30 km/h en ville : dispositifs de ralentissements, gestion des flux sur les carrefours à feux, réorganisation du stationnement, radars pédagogiques, etc.

Action 1.3 : Poursuite de l'apaisement des points école

Action 1.4 : Rénovation et mise en accessibilité pour les piétons et cyclistes de la passerelle de la Pie

Action 1.5 : Finalisation de l'itinéraire cyclable permettant de connecter la gare du Parc de Saint-Maur à celle de Champignol par l'itinéraire longeant la voie ferrée

Action 1.6 : Renforcement de l'itinéraire cyclable le long de la Marne

Action 1.7 : Renforcement de l'apaisement de la promenade des bords de Marne

Action 1.8 : Généralisation des sas vélos aux 52 carrefours à feux tricolores

Action 1.9 : Poursuite du dégagement de la visibilité des passages piétons dans une bande de 5m

Action 1.10 : Mise en place d'un plan global de mise à double-sens cyclable des voiries à sens unique

Action 1.11 : Apaisement des cœurs de ville : zone partagée, piétonisation, etc.

Action 1.12 : Apaisement de l'écoquartier du Jardin des Facultés

AXE 2 : *VALORISER LA BOUCLE DE SAINT-MAUR, UN UNIVERS POUR LES LOISIRS ET LE TOURISME*

Action 2.1 : Prolongement des bords de Marne apaisés le dimanche

Action 2.2 : Développement du tourisme vert doux, par exemple avec la création d'un service de location de vélos

Action 2.3 : Renforcement de l'apaisement de la promenade des bords de Marne

Action 2.4 : Mise en place d'un plan de jalonnement cyclable pour les itinéraires marqueurs et de tourisme vert

AXE 3 : *DEVELOPPER LE STATIONNEMENT VELO ET CONDUIRE AVEC EFFICIENCE UNE POLITIQUE DE JALONNEMENT CYCLABLE*

Action 3.1 : Poursuite du développement de l'offre de stationnement pour vélos sur l'espace public – notamment aux gares RER, sur les lieux centraux de vie et dans les bandes de 5m aux abords des passages piétons – avec différentes solutions : des arceaux en libre-service, sous abri ou non selon les possibilités ; des points d'attache sécurisés, permettant de lutter efficacement contre les vols

Action 3.2 : Déploiement de stationnement pour vélos et trottinettes dans les établissements d'enseignement, sportifs et culturels

- Action 3.3 : Mise à l'étude de l'implantation de stationnement sécurisé dans les parkings en ouvrage
- Action 3.4 : Développement de partenariats avec les supermarchés de la ville pour la mise à disposition d'arceaux vélos dans leurs parkings
- Action 3.5 : Doublement de l'offre de stationnement amovibles pour les vélos pour les grandes manifestations de la ville (+100 places)
- Action 3.6 : Mise en place d'un plan de jalonnement cyclable pour les itinéraires marqueurs et de tourisme vert (Promenade des bords de Marne, itinéraire de gare à gare, traversée de la ville Nord <-> Sud, orientation vers les centralités)
- Action 3.7 : Indication des temps de parcours à vélo et à pied pour les principaux points d'attraction de la ville : gares RER, équipements récréatifs, sportifs et culturels, cœurs de quartier, Paris et autres villes limitrophes
- AXE 4 : *PROMOUVOIR LA PRATIQUE DU VELO ET AMENER A DEVELOPPER DES SERVICES VELO***
- Action 4.1 : Poursuite des réflexions de la commission « Projet de ville, circulation et stationnement » visant à développer la pratique des mobilités douces
- Action 4.2 : Poursuite de la sensibilisation du public à la sécurité routière
- Action 4.3 : Poursuite des journées « Sans voiture, c'est pas dur »
- Action 4.4 : Doublement de l'offre de stationnement amovible pour les vélos pour les grandes manifestations de la ville (+100 places)
- Action 4.5 : Appui à l'organisation d'une bourse aux vélos annuelle
- Action 4.6 : Installation de totems pédagogiques permettant aussi le comptage de cyclistes
- Action 4.7 : Renforcement de l'utilisation du vélo par le service public municipal (vélos, vélos à assistance électrique, vélos-cargos, etc.)
- Action 4.8 : Renouvellement de l'opération de remboursement du 1^{er} mois d'abonnement au dispositif de location longue durée de vélos électriques « Véligo »
- Action 4.9 : Remboursement du marquage antivol des vélos aux Saint-Mauriens
- Action 4.10 : Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), compatibles avec la recharge de vélos électriques, et poursuite de la mutation du parc de véhicules municipaux vers des motorisations électrique et GNV contribuant à une meilleure qualité de l'air sur le territoire
- Action 4.11 : Déploiement de services d'entretien du vélo
- Action 4.12 : Soutien de la cyclo-logistique au service de notre cadre de vie
- Action 4.13 : Renforcement des actions à visée pédagogique permettant une meilleure appréhension des déplacements notamment cyclables, un partage de la voirie plus équilibré et plus respectueux, et un encouragement aux mobilités douces : vidéos, documents d'information, articles dans les différents journaux de la Ville, ateliers d'échanges, etc.
- Action 4.14 : Action de sensibilisation et d'accompagnement pour la pratique du vélo chez les seniors (conférences thématiques, ateliers techniques et de réparation de vélos, activités pratiques, sortie vélo intergénérationnelle)
- Action 4.15 : Mise en place d'un permis vélo pour les enfants
- AXE 5 : *SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA CYCLABLE ET EVALUER SES IMPACTS***

Afin d'évaluer l'impact de la mise en œuvre de la politique cyclable sur les pratiques de déplacement, la Ville prévoit l'achat de matériel de comptage

5. LE PLAN DE SOUTIEN A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

La compétence développement économique est exercée depuis 2018 par Paris Est Marne&Bois, et les agents de l'ancien service du développement économique de la Ville ont donc rejoint l'EPT. La Ville continue cependant à soutenir le développement économique local par différentes actions, notamment en soutenant l'économie sociale et solidaire (E2S ou ESS).

Le 30 juin 2021, le conseil municipal a approuvé un plan de soutien et de développement à/de l'économie sociale et solidaire appelé « Saint-Maur, ville d'initiatives solidaires ». Il comprend quatre axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en 30 actions à mettre en œuvre en trois ans :

AXE 1 RENFORCER L'ESS DANS L'ECONOMIE LOCALE

- Action 1.1 Connaître et faire connaître / Enquête à destination des associations
- Action 1.2 Connaître et faire connaître / Rencontres ESS et réseaux d'entreprises traditionnelles
- Action 1.3 Connaître et faire connaître / Adhésion de la Ville au RTES
- Action 1.4 Soutenir les acteurs de l'ESS / Logistique de la solidarité alimentaire
- Action 1.5 Soutenir les acteurs de l'ESS / Autonomie numérique des associations
- Action 1.6 Soutenir les acteurs de l'ESS / Semaine de L'ESS dans mon collège/ lycée
- Action 1.7 Des achats responsables / Plan de formations des chargés d'achats et marchés publics
- Action 1.8 Des achats responsables / Equipement de la Maison de Séniors et mobilier circulaire et solidaire
- Action 1.9 Des achats responsables / Equipement de la Salle Campus étudiant et mobilier circulaire et solidaire
- Action 1.10 Des achats responsables / Charte prestataires/partenaires insertion de la Ville

AXE 2 CREER ET INNOVER PAR LE BIAIS DES ECONOMIES CIRCULAIRES

- Action 2.1 Valoriser les filières, sensibiliser aux enjeux / Soutenir les actions Zéro Déchet
- Action 2.2 Valoriser les filières, sensibiliser aux enjeux / Le Défi Ville Anti-Gaspi
- Action 2.3 Valoriser les filières, sensibiliser aux enjeux / Exposition Textile Impact
- Action 2.4 Valoriser les filières, sensibiliser aux enjeux / Exposition éco-design
- Action 2.5 Economie circulaire et innovation / Création d'un FABLAB économies circulaires
- Action 2.6 Economie circulaire et innovation / Accueil d'un « Repair café » au sein du Fablab
- Action 2.7 Economie circulaire et innovation / Valorisation des bios-déchets à la source
- Action 2.8 Economie circulaire et innovation/ Disco-soupe des associations
- Action 2.9 Inventer une agriculture urbaine / Le permis de végétaliser en immobilier collectif
- Action 2.10 Inventer une agriculture urbaine / Encourager les partages de jardins

Action 2.11	Inventer une agriculture urbaine / L'usine de la ville durable et l'agro-écologie innovante
Action 2.12	Inventer une agriculture urbaine / Un jardin collectif et partagé à la Maison de la Nature
AXE 3	MOBILITES DOUCES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
Action 3.1	Accompagner le changement d'échelle des acteurs de l'ESS concernés
Action 3.2	Anticiper les usages et solutions annexes à l'usage du vélo
Action 3.3	Poursuivre l'expérimentation des pédibus scolaires
Action 3.4	Accompagner les solutions de cyclo-logistique saint-mauriennes
AXE 4	ACCOMPAGNER LA TRANSITION NUMERIQUE
Action 4.1	Création de la Maison du Numérique
Action 4.2	Une plateforme du bénévolat
Action 4.3	Maitriser l'impact environnemental du numérique
Action 4.4	Famille et parents à l'ère du numérique

Ce plan constitue désormais un des documents stratégiques de la politique saint-maurienne de développement durable, et certaines de ses actions ont été mises en œuvre dès l'adoption du plan, en 2021.

6. LE CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville est un document conventionnel signé entre la Ville et l'Etat. Il présente une vision partagée de la situation du quartier prioritaire (QPV) des Rives de la Marne, des besoins de ses habitants, et il cherche à y apporter des réponses adaptées, par la mise en œuvre d'une politique de cohésion urbaine et de solidarité à l'échelle du quartier.

Les contrats de ville ont été créés en remplacement des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) par la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, qui a réformé les outils et les méthodes de la politique de la ville. Cette politique est un domaine partagé entre l'Etat et les collectivités territoriales et leurs groupements, dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les autres, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Cette politique globale agit sur tous les pans du droit commun, en déployant des projets locaux dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de l'amélioration du cadre de vie, de l'accès à la culture et à la santé ainsi que du développement économique.

Les critères retenus pour considérer qu'un quartier doit être considéré comme prioritaire sont le nombre d'habitants du quartier, qui doit être d'au moins 1 000, et leur faible niveau de vie, mesuré grâce au revenu fiscal médian, qui doit être inférieur à 11 200 euros par an et par habitant.

Le contrat de ville pour le QPV des Rives de la Marne a été signé le 28 septembre 2015 par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, l'Etat, la Région, le Département et différents partenaires, qui se sont engagés dans un programme stratégique. Il permet de mobiliser des financements de l'Etat pour

les actions les plus structurantes pour le quartier. La mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville est conduite par une programmation annuelle selon une logique d'appels à projets.

Entre 2015 et 2022, plus de 190 actions ont été réalisées sur les trois piliers avec :

- 66% des actions dans le pilier cohésion sociale,
- 26% dans le pilier développement économique et emploi
- 8% dans le pilier cadre de vie et renouvellement urbain.

En moyenne, 26 actions à destination des habitants des Rives de la Marne sont menées chaque année, soit par des associations, soit par la municipalité. Chaque année, la part d'actions nouvelles est presque identique à la part d'actions renouvelées.

La municipalité finance plus de 80% du coût des actions. L'Etat, l'établissement public territorial Paris et la CAF sont les autres financeurs des actions du contrat de ville.

Conformément aux décisions gouvernementales pour la politique de la ville à l'échelle nationale, un nouveau contrat de ville entrera en vigueur en 2025. L'année 2024 sera donc celle de son élaboration, suivant cinq axes qui sont déjà définis : emploi et entrepreneuriat, réussite éducative, accès aux droits et à la santé, cadre de vie et transition écologique et énergétique, et prévention et sécurité.

DEUXIEME PARTIE : L'ACTION QUOTIDIENNE EN FAVEUR D'UNE VILLE DURABLE ET APAISEE

I. LE CHOIX DE LA SOBRIETE ET DE L'ENGAGEMENT DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. LA DEFINITION D'UNE ZONE D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

Les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAER) ont été créées par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui a pour objectif de faciliter le déploiement de projets de production d'énergie renouvelable (EnR) sur le territoire français, afin de réduire de 40% d'ici 2050 la consommation d'énergie d'origine fossile et de contribuer à la solidarité entre les territoires.

Cet objectif rejoint ceux que la Ville a définis dès 2018, dans le cadre de la stratégie « Saint-Maur Ville durable ». Le conseil municipal, a donc défini, le 21 décembre 2023 des zones d'accélération de production des énergies renouvelables sur le territoire de Saint-Maur.

Cette délibération marque la poursuite de la contribution de la Ville à l'effort collectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre en développant son engagement dans la transition énergétique.

Après avoir mené une réflexion sur la future cartographie de ZAER à Saint-Maur, et au regard des enjeux et d'une approche globale, la Ville de Saint-Maur a souhaité définir la totalité du territoire communal en ZAER, de sorte que toute la ville, selon les caractéristiques des différents secteurs, puisse bénéficier des possibilités offertes par certaines énergies renouvelables et récupérables.

Plusieurs sources d'énergie renouvelable seront potentiellement concernées.

PRODUCTION DE CHALEUR

- Solaire thermique sur toiture ;
- Géothermie ;
- Bois-énergie ;
- Récupération de chaleur fatale (eaux usées).

PRODUCTION D'ELECTRICITE

- Solaire photovoltaïque sur toiture et sur ombrière ;
- Hydroélectricité.

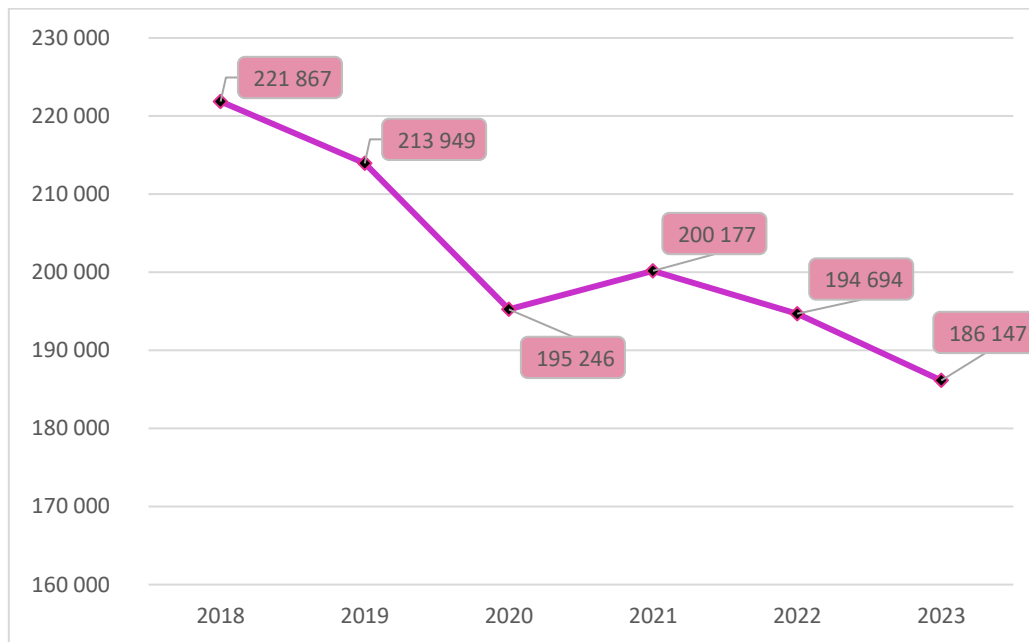
2. LA CONSOMMATION DE FLUIDES ET DE RESSOURCES

La Ville s'efforce depuis plusieurs années de diminuer sa consommation de fluides et de ressources dans l'accomplissement de ses missions quotidiennes au service des habitants.

LA CONSOMMATION DE CARBURANT

La rationalisation de la consommation d'énergie fossile est prise en compte dans la gestion du parc automobile municipal, avec la réduction du nombre de véhicules et le remplacement de véhicules polluants, comme ceux ayant un moteur diesel, qui émettent des quantités importantes de gaz à effet de serre et de particules, par d'autres moins polluants.

Consommation de carburant par les véhicules municipaux depuis 2018 (en litres)



La tendance à la baisse observée depuis 2018 s'est poursuivie en 2023 : en six exercices, la diminution de la consommation de carburant a été de 15%. Pour rappel, le creux de consommation de 2020 s'explique par la mise à l'arrêt d'une partie des services pendant le premier confinement et par les perturbations qui ont ensuite affecté la suite de l'année.

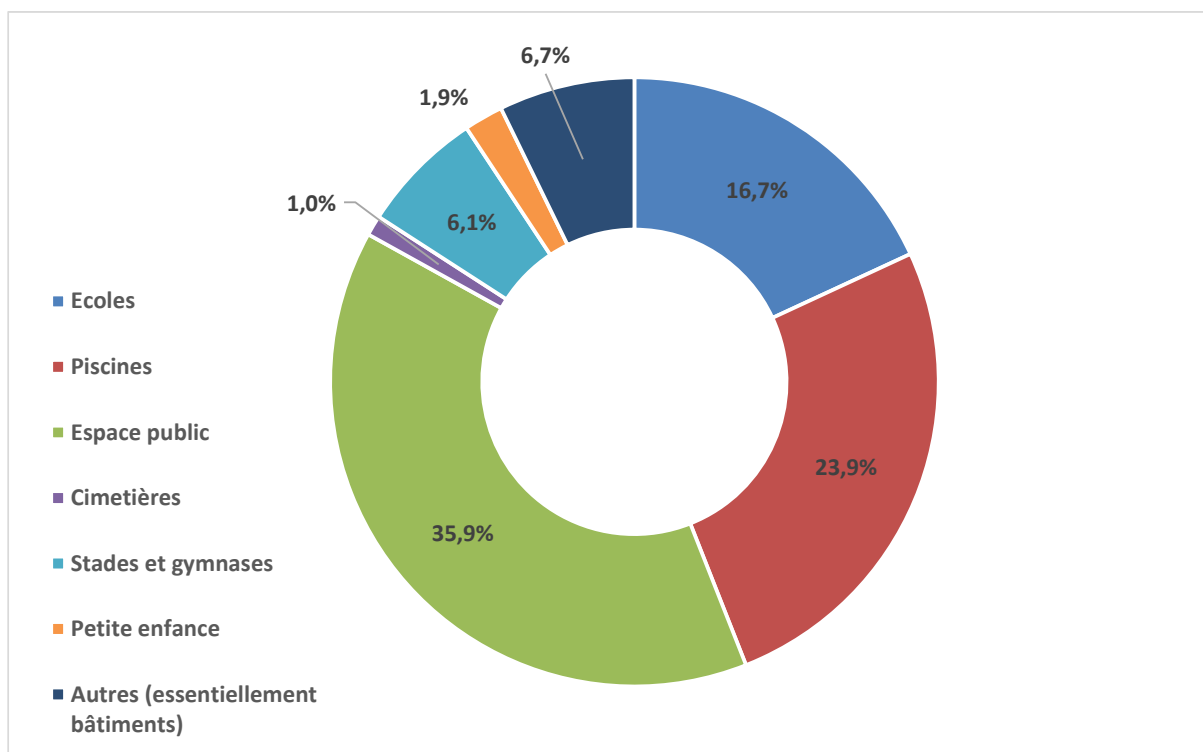
La part respective du diesel et de l'essence sans plomb, 60% pour l'un et 40% pour l'autre n'a pas évolué depuis 2021.

LA CONSOMMATION D'EAU

L'eau est utilisée pour remplir les piscines, arroser les stades, les espaces verts et les cimetières, nettoyer l'espace public, préparer les repas, dans les douches des gymnases et au robinet et dans les sanitaires des écoles, des crèches et des différents bâtiments administratifs (Hôtel de Ville) ou accueillant du public (médiathèque, conservatoire, etc.). Les principaux postes de consommation restent les mêmes d'une année sur l'autre.

Les services municipaux ont consommé 174 775 m³ d'eau en 2023, soit une diminution de 15 000 mètres cubes environ et de près de 8% par rapport à 2022. Cette diminution s'explique notamment par les efforts pour éviter les utilisations inutiles ou excessives, ainsi que par un meilleur suivi de la consommation par site, permettant de réagir plus rapidement en cas d'anomalie.

Part des différents postes dans la consommation d'eau en 2023



LA CONSOMMATION DE GAZ, DE FIOUL ET D'ELECTRICITE

La maîtrise de la consommation de fioul, de gaz et d'électricité contribue à la lutte contre le changement climatique. Il s'agit d'un des objectifs de la stratégie « Saint-Maur, ville durable 2018-2025 » et du deuxième plan d'action adopté l'année dernière.

Consommation de gaz, de fioul et d'électricité depuis 2021

Energie	Consommation*		
	2023	2022	2021
Gaz (KWh)	14 757 386	16 352 210	15 406 594
Fioul (KWh)	248 651**	615 547**	767 849**
Gaz + fioul	15 006 037	16 967 757	16 174 443
<i>Eclairage public (KWh)***</i>	<i>3 490 890</i>	<i>3 568 850</i>	<i>4 086 738</i>
<i>Consommation électrique des bâtiments (KWh)</i>	<i>7 092 341</i>	<i>5 474 892</i>	<i>5 335 403</i>
Total électricité	10 583 231	8 843 998	9 422 141

* Les consommations de fioul, de gaz et d'électricité sont données en kilowatts-heures, afin de faciliter les comparaisons

** Correspondant à près de 62 000 litres de fioul, convertis en kilowatts-heures pour faciliter les comparaisons, en application de l'arrêté du 8 février 2012, disposant qu'un litre de fioul correspond à 9,97 kWh

La consommation de fioul et de gaz dépend en partie de la météo, à savoir de la précocité et de la rigueur de l'hiver. Elle a diminué de 11,5% entre 2022 et 2023.

La Ville réduit sa consommation d'énergie, et donc son bilan carbone par :

- L'abandon progressif du fioul au profit du gaz, avec un effet de transfert de la consommation de l'un vers l'autre,
- L'utilisation de technologies moins consommatrices d'énergie,
- Un meilleur suivi de la consommation, pour identifier rapidement les anomalies et y remédier sans délai,
- L'amélioration des performances énergétiques du bâti, notamment par le remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation des toitures.

LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Chaque année, la Ville de Saint-Maur mène des travaux dans les bâtiments municipaux, pour en améliorer la performance énergétique. L'objectif de ces rénovations est triple : moins consommer de ressources, et surtout limiter leur gaspillage, faire des économies d'énergie et donc des économies budgétaires, améliorer le confort des utilisateurs.

En 2023, ont eu lieu les travaux suivants :

Bâtiments	Nature des travaux
Elémentaire A. Marin	Isolation des murs et de la toiture (après les travaux déjà réalisés en 2022)
Centre sportif Pierre Brossolette	Fin de la réfection de la toiture : étanchéité et isolation thermique (travaux commencés en 2021)
Centre sportif Pierre Brossolette	Installation d'un éclairage en LED dans la salle d'honneur et dans la salle de volley-ball
Stade Chéron et stade des Corneilles	Installation d'un éclairage des terrains de football en LED

Par ailleurs, comme expliqué dans le point précédent, les systèmes de chauffage au fioul sont progressivement remplacés par des systèmes au gaz, moins coûteux, moins polluants et plus performants.

L'ECLAIRAGE PUBLIC

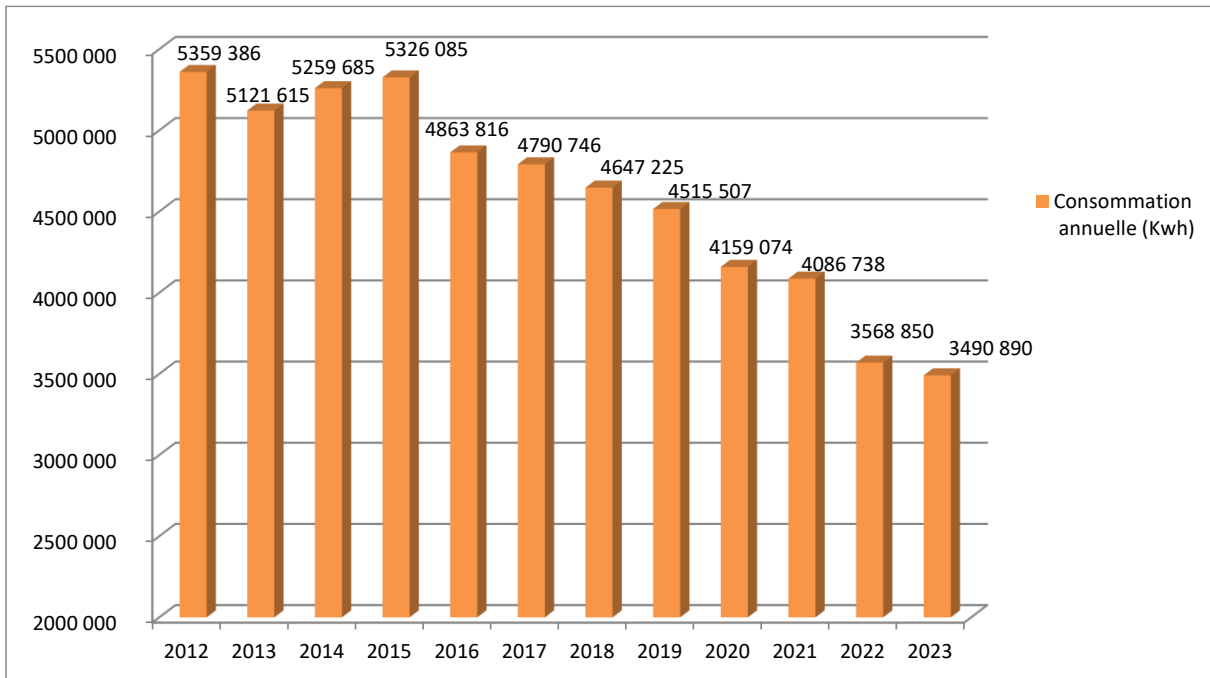
L'éclairage public a longtemps été le principal poste de consommation d'électricité de la commune, mais depuis le lancement d'un programme de modernisation en 2011, celle-ci a diminué de près de 35%.

Les enjeux de l'éclairage public vont au-delà de la question de la consommation des ressources. Ils englobent également les questions de la pollution lumineuse, dont les effets désastreux sur la faune, et en premier lieu sur les oiseaux, sont désormais bien connus et incontestables, de la sécurité routière, par l'éclairage des voies de circulation, et de la sécurité des personnes se déplaçant dans la ville aux heures sombres.

Le parc d'éclairage public comprend 6 619 supports, dont près des deux tiers (4 049) sont vétustes, et 7 082 points lumineux, dont la moitié sont en mauvais état et ont une efficacité et un rendement énergétique et environnemental insuffisants au regard des objectifs municipaux et des

enjeux. Il s'agit notamment de ballasts ferromagnétiques potentiellement énergivores⁴ et néfastes pour l'avifaune⁵.

Evolution de la consommation d'électricité de l'éclairage public depuis 2012



LE CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE AVEC INEO A ETE DENONCE EN 2023

Une étape très importante a été franchie en 2021, avec l'attribution par le conseil municipal le 11 février d'un marché de performance, qui a pris effet le 1^{er} avril de la même année pour une durée de dix ans. Ce contrat de performance énergétique (CPE) s'inscrivait dans les objectifs de la fiche action 5.9 de la stratégie « Agir pour préserver la boucle de la Marne 2018-2025 ».

Ce marché poursuivait un double objectif, économique et environnemental. Il devait permettre à la Ville de faire des économies de consommation importantes, estimées à 4,2M€ sur les dix ans du marché. Il devait également permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution lumineuse et ses conséquences néfastes sur la faune et la flore.

Mais rapidement après le démarrage du contrat de performance, la Ville a constaté de nombreux dysfonctionnements du titulaire, qui n'a pas été capable de se hisser au niveau de l'ambition de ce marché, ni de s'adapter aux particularités de la commune, et n'a donc pas respecté ses engagements contractuels, notamment pour le programme de modernisation des lanternes et l'optimisation des consommations. La Ville a donc tiré les conséquences de cette situation et le CPE avec INEO a été résilié d'un commun accord, sans indemnité ni compensation financière.

⁴ Interdiction, en 2017, des ballasts ferromagnétiques les plus énergivores, en application du règlement européen 245/2009.

⁵ Par effets stroboscopiques et électromagnétiques.

IL SERA REMPLACÉ PAR UN NOUVEAU BAIL, AVEC DES OBJECTIFS TOUT AUSSI AMBITIEUX

Le marché de performance sera remplacé par un nouveau bail, de quatre ans, dont l'écriture est en cours. Il s'agit d'une formule plus souple et plus sécurisante pour la Ville, mais l'ambition reste identique et l'objectif en termes de performance reste inchangé à l'horizon 2032, qui était l'échéance prévue du CPE.

Ce nouveau bail visera deux évolutions majeures à forte portée environnementale :

- Un objectif de 30% de sources lumineuses à énergie propre d'ici à 2030 :
- La possibilité technologique à terme de basculer à un pilotage individualisé par point lumineux.

L'écriture de ce nouveau marché prend en compte les dernières évolutions technologiques, qui permettront de rattraper le retard de la baisse de consommation d'énergie dès la fin d'année 2024, par un éclairage 100% LED, grâce au programme de modernisation de lanternes (400 unités) et à la modernisation de 5 448 lampes au sodium, iodure métallique et fluo (100 et 150 watt) par une nouvelle lampe à technologie LED (40 watt) qui s'intègre aux lanternes existantes. Un test est en cours sur l'avenue de la Banque sur trois lanternes situées les unes à côté des autres. L'ensemble de ces programmes conduira à une baisse de la consommation d'énergie d'au moins 50%, qui était l'objectif qui devait être atteint au bout de quatre ans et demi du CPE. Il permettra également de réduire l'intensité lumineuse, et donc la pollution lumineuse qu'elle entraîne.

LES ZONES TEST DE REDUCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

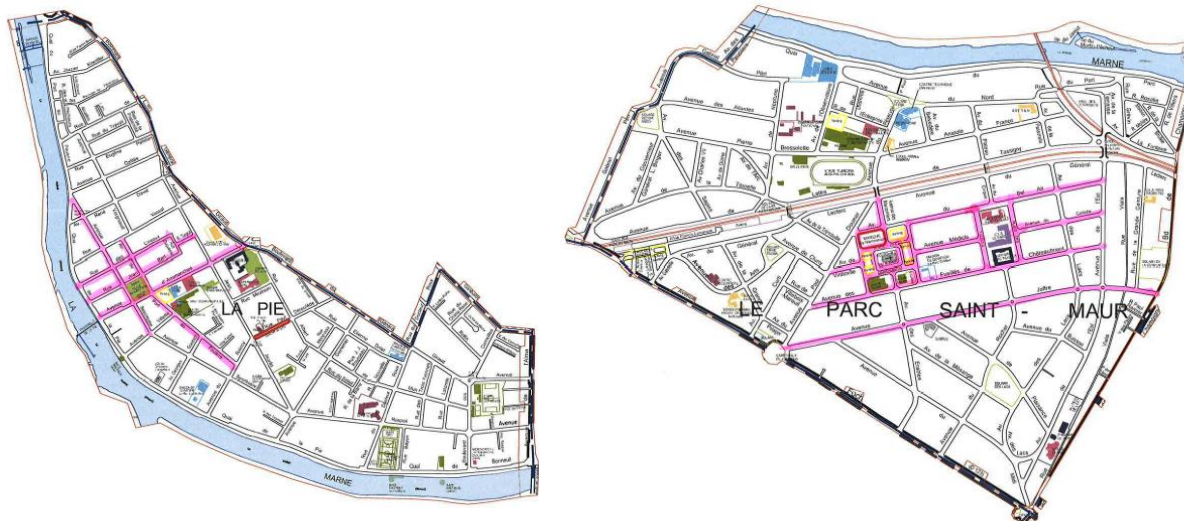
En plus de la baisse de la consommation et de la modernisation progressive du parc, la Ville a mené de décembre 2022 à octobre 2023 dans deux secteurs des quartiers du Parc et de La Pie, une expérimentation consistant pendant un mois à éteindre un luminaire sur deux. Les deux objectifs poursuivis étaient la baisse de la consommation et la diminution de la pollution lumineuse.

Les zones de test sont indiquées en rose sur les cartes page suivante.

L'économie réalisée a été de 21 157 KwH, sans que la réduction de l'éclairage pose de problème aux habitants. La Ville n'a en effet reçu que 21 courriers de riverains, dont un seul se plaignait de changement d'éclairage, tandis que les autres approuvaient l'expérience, ou signalaient que des luminaires étaient éteints et pensaient qu'il s'agissait de pannes.

L'expérience a donc démontré qu'il est possible de réduire l'éclairage nocturne sans que cela gêne les habitants. Elle ne sera cependant pas reconduite ni étendue sous la même forme, essentiellement pour des raisons techniques (extinction manuelle d'un luminaire sur deux impossible à l'échelle de toute la ville et type de lanternes pas adapté à ce type d'éclairage modifié). L'objectif d'une diminution de l'intensité lumineuse est cependant reconduit, mais il sera atteint grâce à l'installation de nouvelles lampes à partir de 2024.

Zones de test de réduction de l'éclairage public dans les quartiers de La Pie et du Parc



3. LA TRANSFORMATION NUMERIQUE ET DANS L'UTILISATION DES CONSOMMABLES ET DES RESSOURCES

Le numérique n'est pas une industrie immatérielle, mais elle repose sur une réalité physique qui est elle-même porteuse de défis environnementaux. Ces derniers sont encore trop souvent insuffisamment pris en compte, alors que leurs effets sur les enjeux du développement durable peuvent être très importants, d'autant que l'empreinte écologique du numérique risque encore de s'alourdir en raison de l'augmentation de la consommation d'énergie qu'il entraîne, avec un accroissement des émissions de gaz à effet de serre, ou encore de la gestion de plus en plus difficile de l'extraction et de la fin de vie des équipements.

La prise en compte de l'empreinte environnementale du numérique s'inscrit ainsi dans un contexte planétaire de lutte contre le changement climatique, de déclin de la biodiversité et de la biomasse et d'épuisement de certaines ressources naturelles.

La Ville s'inscrit dans une démarche d'utilisation responsable du numérique qui consiste à réduire significativement l'empreinte environnementale, sociale et économique du système d'information, de l'organisation et du métier. Un numérique plus responsable se focalise en priorité sur les actions d'évitement et de réduction sans oublier de réduire les possibles effets rebond.

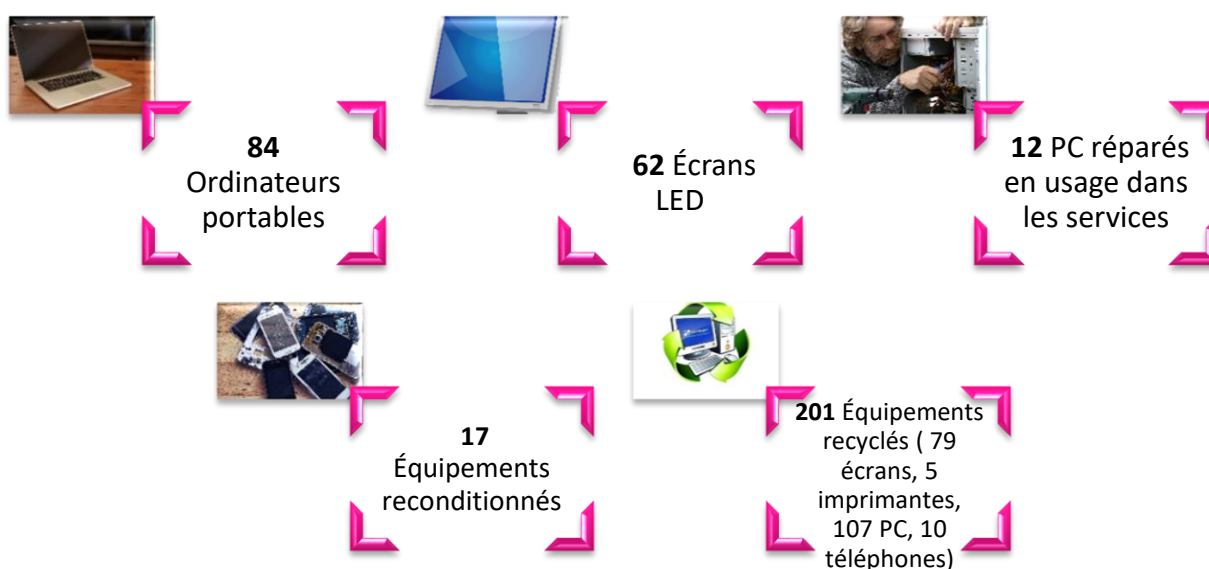
EN MATIERE DE MATERIEL

Les principaux axes de la transformation numérique écoresponsable de la Ville sont :

- La limitation du renouvellement des ordinateurs, dont la fabrication et la distribution représentent 70 % de l'empreinte carbone du numérique en France
- Le remplacement progressif des ordinateurs fixes, avec unité centrale et écran, par des ordinateurs portables, qui consomment trois fois moins d'énergie.

- Le remplacement progressif des écrans LCD par des écrans LED, moins consommateurs d'énergie.
- La réparation du matériel quand elle est possible, et l'achat de matériel reconditionné ou recyclé, plutôt que l'achat systématique de matériel neuf,
- L'équipement de toutes les salles de réunion avec des systèmes de visio-conférence.

Nouveaux équipements numériques déployés en 2023



EN MATIERE D'IMPRESSION

Les efforts en matière d'impression et de consommation de papier passent par :

- La réduction du nombre d'imprimantes et leur paramétrage par défaut noir et blanc et recto-verso,
- L'optimisation et la mutualisation du matériel d'impression et de reproduction maintenu en service,

Ces efforts se traduisent par une baisse de la consommation de papier par les services municipaux.

Evolution de la consommation de papier par les services municipaux depuis 2020 (en tonnes)

2020	24,7 t.
2021	31,6 t.*
2022	27,5 t.
2023	26,3 t.

* dont 1,5 t pour le centre de vaccination, la consommation à périmètre normal et constant a donc été de 30,1 t.

PAR LA DEMATERIALISATION

- Réduction de l'emploi des matières premières, telles que le papier ou l'encre, et une tendance vers le zéro papier,
- Conception du parcours utilisateur et des fonctionnalités des outils SI de manière sobre et frugale,
- La dématérialisation durable permet de contribuer à la transition écologique au travers de la transformation numérique.
-

Principaux domaines de mise en œuvre de la dématérialisation



Urbanisme

- * 1 400 compte de particuliers créés
- * 478 comptes de professionnels créés



Marchés publics

- * 167 marchés en ligne
- * 361 plis
- * 160 marchés notifiés
- * 33 avenants conclus



Gestion Jeunesse, Animation et Seniors

- * 257 demandes entre septembre et décembre 2023



Gestion Relation Usagers

- * 19 950 comptes créés
- * 28 493 demandes recensées



Billetterie du conservatoire

- * 1 010 billets émis dont 99% ont été réservés en ligne
- * 86% du taux de remplissage des événements

EN MATIERE DE VALORISATION DU PAPIER



Quatre campagnes d'élimination d'archives ont permis le recyclage de 10 mètres linéaires d'archives, pour un poids total de 3,68 tonnes

EN MATIERE DE NUMERIQUE RESPONSABLE ET DE DONNEES

Les actions qui guident ce volet sont :

- Ouverture et transparence
- Sobriété et maîtrise
- Hébergement et souveraineté
- Au service des usages et des transitions

En matière d'open data ou de données, cela se traduit par

- 23 Jeux de données publique
- 28 producteurs de données
- 73 enregistrements publics disponibles
- 787 téléchargements des données publiques mises à disposition en 2023
- 104 918 appels de nos données publiques (via des interfaces API en 2023).

Par ailleurs, les adresses du territoire rendus utilisables par tous. En novembre 2022, la Ville a adopté la charte nationale pour une base de données des adresses locales (BAL) de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) permettant de certifier la qualité de ses adresses.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE adresse.data.gouv.fr
Le site national de l'adresse

Accéder aux données Contribuer Communes et Collectivités Partenaires Utilisateurs

20 avenue de Ségur, Paris

Saint-Maur-des-Fossés - 94068

Région	Département	Code Postal	Population
Île-de-France	Val-de-Marne (94)	2 codes	74520 habitants

100% des adresses sont certifiées par la commune
507 voies répertoriées
2 lieux-dits répertoriés
16908 numéros répertoriés

Pour mettre à jour vos adresses, cliquez ici : Contribuer à la Base Adresse Nationale

La Ville a rejoint, en un an seulement, les 45% de communes ayant certifié à 100% leur BAL (15 954 communes sur 35 081 au 13/12/2023).

4. DANS LES MARCHES PUBLICS

La Ville achète chaque année une importante quantité des services et de biens au travers de procédures d'achat public. Elle peut, comme n'importe quel client dans un environnement libre et concurrentiel, privilégier des critères d'achat qui correspondent notamment à ses choix éthiques.

La Ville de Saint-Maur a décidé depuis plusieurs années d'introduire des clauses environnementales et de développement durable dans les cahiers des charges de ses procédures d'achat, qu'il s'agisse de procédures simplifiées ou de procédures de marché plus complexes.

Critères de développement durable dans les marchés publics de la Ville

	2023	2022	2021
Nombre de marchés ou lots en vigueur au 31 décembre	447	429	457
Dont marchés ou lots intégrant au moins une clause développement durable	231	185	160

Ainsi, 65% des marchés, quelle que soit la date de leur début d'exécution, comprennent au moins une clause de développement durable, et c'est le cas de 59% des marchés ayant commencé en 2023. Il s'agit là de nombres et de proportions qui témoignent de l'engagement de la Ville pour le développement durable.

Par ailleurs, la Ville s'est engagée en septembre 2023 sur la voie de l'élaboration d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER). Il s'agit d'un engagement volontaire, la Ville n'étant pas soumise à l'obligation d'élaboration d'un tel document. Le SPASER proposera des axes de renforcement de la prise en compte d'éléments relatifs au développement durable dans les marchés relevant d'une dizaine de familles d'achat.

II. LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE ET CONTRE LES DIFFERENTES FORMES DE NUISANCES

1. LA POLLUTION DE L'AIR

Il est établi que l'activité humaine émet dans l'air des particules dangereuses pour la santé. En Ile-de-France, les concentrations de la pollution sont telles que la dégradation de la qualité de l'air est responsable de plus de 6 000 décès par an. Les principales sources de pollution proviennent du trafic routier (53% du dioxyde d'azote) et du chauffage au bois (54% des particules fines).

Pour contrer ce phénomène, l'Etat s'est doté d'un, plan de protection de l'atmosphère (PPA). Les actions prises en Ile-de-France dans ce cadre ces dix dernières années ont permis d'améliorer la qualité de l'air, mais les niveaux de pollution restent supérieurs aux valeurs cibles réglementaires. Ce PPA a fait l'objet d'un projet de révision, piloté par le préfet de Région, et soumis à l'avis de différentes collectivités dont la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, qui a émis un avis réservé, par une délibération du conseil municipal le 23 novembre 2023. La Ville partage évidemment les objectifs recherchés d'amélioration de la qualité de l'air, mais regrette l'insuffisance des mesures envisagées par l'Etat pour retrouver un air sain.

LE DEPLOIEMENT DE CAPTEURS DE MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR

Dans le cadre de la stratégie « Saint-Maur ville durable 2018-2025 », la ville souhaite à terme développer un observatoire des données de qualité de l'air afin de disposer d'indicateurs complémentaires à celles de l'organisme Airparif.

En collaboration avec Suez, onze stations de mesure de la qualité de l'air ont été installées fin 2022 dans la Ville (elles figurent sur les cartes ci-après). Elles sont toutes équipées :

- D'un micro-capteur de mesure du dioxyde d'azote (NO₂), polluant principalement émis par le trafic routier
- D'un micro-capteur de mesure des particules (PM_{2,5} et PM₁₀ suivant le diamètre des particules).

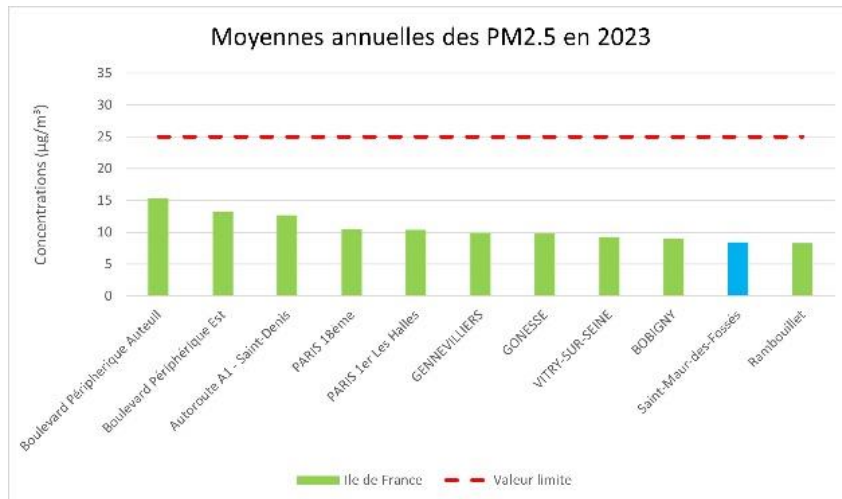
Le chauffage individuel et collectif contribue fortement aux émissions de particules, le trafic routier ainsi que des activités exogènes à la Ville, comme celle du port fluvial ou du nœud autoroutier de l'A4/A86 sont également des contributeurs.

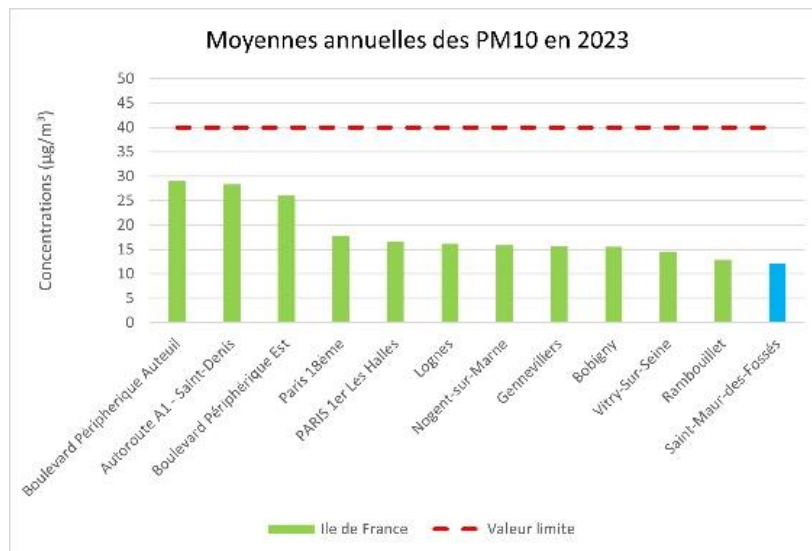
UN AIR DE BONNE QUALITE SUR L'ENSEMBLE DE L'ANNEE

Les données relevées par les stations de mesure de la qualité de l'air montrent que pour les trois indicateurs, la moyenne annuelle à Saint-Maur est :

- Inférieure aux seuils de pollution définis par l'OMS ;
- De meilleure qualité que dans beaucoup d'endroits de la proche banlieue de Paris, où elle est mesurée par les stations d'Airparif.

Moyennes comparées des pollutions aux particules et au dioxyde d'azote en 2023





PM2,5 = particules fines

PM10 = autres particules, plus grosses

NO2 = dioxyde d'azote

Ug/m3 = micron par mètre cube

APPLICATION DE SUIVI EN TEMPS REEL DE LA QUALITE DE L'AIR SUR SMARTPHONE « SAINT-MAUR MA VILLE »

Les éléments recueillis grâce aux stations permettent d'informer la population, à la fois pour des raisons de transparence et à des fins pédagogiques, pour accompagner l'incitation à l'adaptation des comportements pour lutter contre la pollution atmosphérique. Cette information est accessible par l'application Saint-Maur ma Ville :

Exemple au 4 décembre 2023

Ecran d'accueil smartphone



Détail de la qualité de l'air



Cas pratique du 22/11/2023

L'information

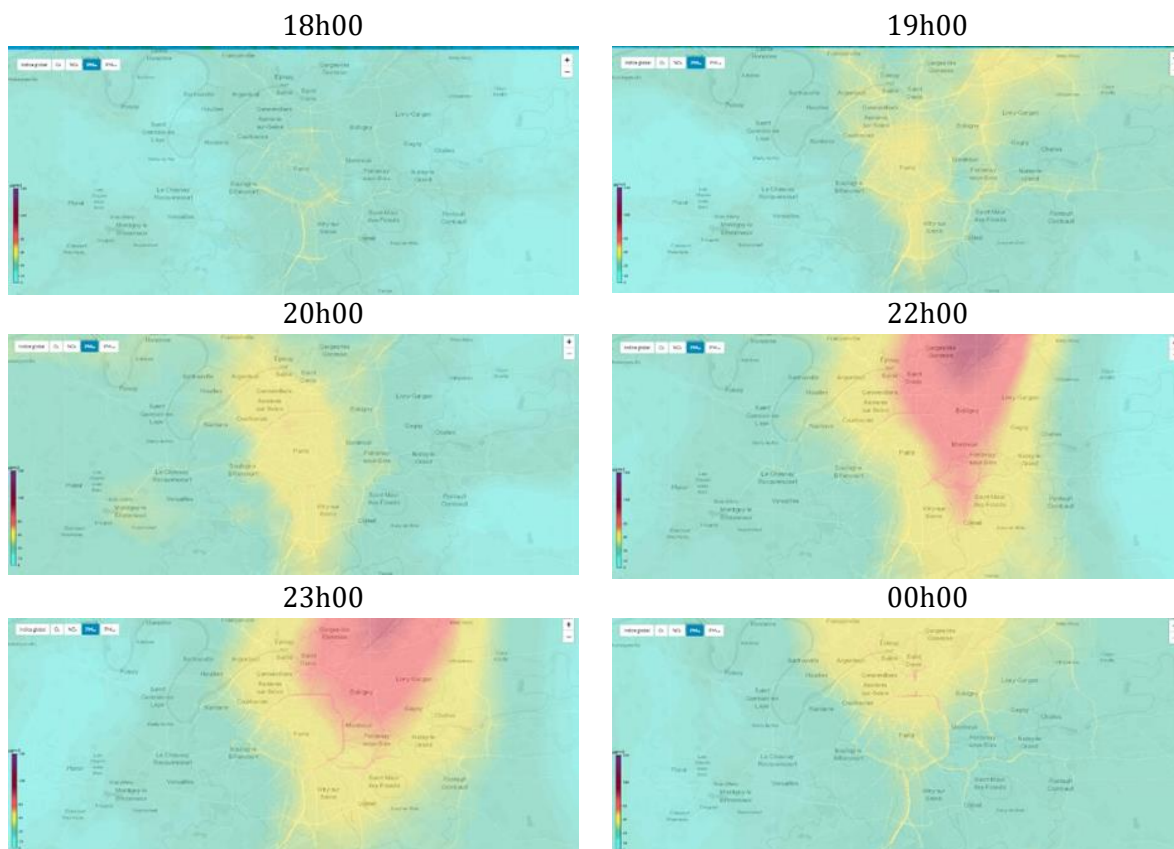


Le constat

Les données des capteurs indiquent une augmentation significative des taux de dioxyde d'azote et de particules fines, à partir de 18h00. L'épisode a duré jusqu'à 04h00 le lendemain. Ces augmentations ont été confirmées par les stations de mesures d'Airparif situées dans la région d'Ile de France.

Et l'interprétation

Les cartes ci-dessous montrent que cet épisode n'est pas isolé et propre à Saint-Maur, mais qu'il s'inscrit dans un contexte régional et concerne l'essentiel de l'agglomération parisienne.



Les concentrations en particules fines augmentent d'abord le long des principaux axes routiers, puis le phénomène s'étend à toute la ville de Paris. Le panache de pollution s'étend sous l'effet de la circulation atmosphérique et gagne d'autres parties de l'agglomération, jusqu'à atteindre Saint-Maur.

Outre le vent, la pluviométrie joue un rôle important. La pluie entraînant le lessivage de l'air, les particules fines et les gaz sont dès lors piégés par les gouttes d'eau et neutralisés. Autrement dit, plus il pleut, moins l'air est pollué. Dans le cas présent, l'absence de précipitations a favorisé le développement de cet épisode de pollution d'origine humaine.

2. LES AUTRES FORMES DE NUISANCES

DES CHANTIERS EXPERIMENTAUX EXEMPLAIRES

Deux chantiers expérimentaux se voulant exemplaires ont eu lieu en 2023 à Saint-Maur :

- Un chantier d'enfouissement de réseau basse tension, réalisé par ENEDIS dans les rues Garnier-Pagès et Victorine à la fin de l'hiver, pour lequel ont été utilisés des engins électriques d'une part, et la base vie était alimentée par des panneaux photovoltaïques d'autre part. Cette double innovation a permis de faire diminuer la pollution atmosphérique et la pollution sonore liées au chantier.
- Un chantier réalisé par GRDF de remplacement de fourreaux, qui a eu lieu en octobre avenue de Chennevières, pour lequel ont été utilisés uniquement des matériaux recyclés.

LES NUISANCES GENEREES PAR DES CHANTIERS QUI NE SONT PAS PILOTES PAR LA VILLE

Deux chantiers majeurs se sont poursuivis en 2023 à Saint-Maur : celui du Grand Paris Express et celui de la ZAC des Facultés, tous les deux commencés en 2016.

Afin de préserver la qualité de vie des Saint-Mauriens, les services municipaux veillent à la bonne tenue de ces chantiers et à la maîtrise de la pollution sonore, de la gêne à la circulation ou de la pollution de l'air qui peuvent y être liées.

Cela se traduit par une forte collaboration des services avec les entreprises et leurs maîtres d'ouvrage tout au long des chantiers.

LES NUISANCES GENEREES PAR LES POIDS LOURDS

Les poids lourds en ville, bien que parfois nécessaires à son bon fonctionnement, constituent une nuisance pour l'environnement et un danger pour les usagers de l'espace public.

Pour réguler leur présence, il a été décidé, par arrêté municipal du 27 mai 2021, d'interdire le transit des véhicules de plus de 19 tonnes par la ville.

Cette mesure a été contestée en urgence par l'État, qui la considère préjudiciable à l'activité des entreprises du port de Bonneuil, dont les poids lourds n'empruntaient pas les itinéraires qui leur sont destinés, à savoir le réseau « magistral », constitué de voies adaptées à leur gabarit. Ce recours d'urgence a été débouté par le juge en octobre 2021. La demande d'annulation de l'arrêté formulée auprès du tribunal par la préfète du Val-de-Marne a ensuite été rejetée définitivement en octobre 2023. Ni l'État ni l'établissement public HAROPA PORT n'ont exercé de recours en appel contre cette décision.

LES NUISANCES GENEREES PAR DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES

PROJET DE LIGNE DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE « EST-TVM ».

En 2019, la Ville a exercé un recours gracieux contre l'arrêté inter-préfectoral prorogeant la Déclaration d'Utilité Publique du projet Est-TVM. Les préfets de Seine Saint-Denis et du Val de Marne lui ont opposé une décision implicite de rejet. En 2020, la Ville a donc exercé un recours contentieux devant le tribunal administratif. Sa requête a été rejetée par un jugement du 27 septembre 2022. Considérant notamment que ce jugement est entaché d'un défaut de motivation, la Commune a saisi la cour administrative d'appel le 25 novembre 2022, en vue de son annulation. Confirmant les arguments développés, le conseil municipal du 15 décembre 2022 a réaffirmé son opposition au projet de prolongement du TVM à l'Est par le Vieux Saint-Maur, et au projet de ligne de bus à haut niveau de service « Est-TVM » (entre le pont de Créteil et le pont du Petit-Parc). En 2023, le dossier n'a pas connu d'évolution et le contentieux est toujours en cours.

PROJET DE PROLONGATION DE LA RN 406 POUR LA DESSERTE DU PORT DE BONNEUIL.

En 2019, dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, la Ville a émis un avis par courrier du maire. En 2020, la Ville a exercé un recours contentieux devant le tribunal administratif contre l'arrêté préfectoral d'autorisation. Le dossier n'a pas connu d'évolution depuis 2021 et le contentieux est toujours en cours.

LES NUISANCES GENEREES PAR LES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

Saint-Maur compte quatre gares de RER, ce qui est un atout certain pour l'attractivité de la ville. Toutefois, les infrastructures étant extérieures, l'activité en gare et le passage des trains génèrent des nuisances sonores pour le voisinage auxquels la municipalité reste attentive. Ces nuisances sont accentuées sur la portion Champignol-La Varenne du fait du passage des trains de fret, dont la fréquence varie mais se situe autour de trois trains par jour en moyenne.

Les nuisances liées aux annonces sonores sur les quais ou venant de la circulation des trains évoluent avec le temps. La Ville intervient régulièrement auprès notamment de la RATP et d'Ile-de-France Mobilités, principalement après sollicitation de Saint-Mauriens. Ces interventions ont permis la réalisation de travaux d'amélioration des voies (2017 et 2023) et de mesures acoustiques (2022 et 2023) sur différentes sections, sans que l'on puisse en mesurer objectivement l'efficacité réelle.

Afin de faire valoir les intérêts des Saint-Mauriens dans la lutte contre le bruit de ces infrastructures, la Ville a émis deux avis réservés sur des documents cadres produits par l'Etat :

- Le premier sur le projet d'arrêté actualisant le classement sonore des voies routières et ferroviaires qui impose un périmètre de sur-isolation phonique dans les bâtiments neufs lorsque les émissions sonores sont trop importantes ;
- L'autre sur le projet de révision du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat dans le Val-de-Marne.

Ces avis ont respectivement fait l'objet d'une délibération en Conseil municipal le 25 mai 2023 (demande de précisions concernant les évolutions) et le 21 décembre 2023 (demande à l'Etat de s'impliquer davantage en proposant des plans d'actions efficaces et ambitieux, qui puissent permettre de supprimer la surexposition des populations au bruit).

LES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES D'ORIGINE PORTUAIRE (PLATEFORME DE BONNEUIL)

Le port de Bonneuil est situé en milieu urbain dense, face aux quartiers sud de Saint-Maur. L'objectif de la Ville est d'obtenir une meilleure intégration de cette plateforme multimodale dans son environnement humain et naturel. Les nuisances résultent des activités du port elles-mêmes, de la circulation qu'elles entraînent, notamment de poids-lourds, et de l'aménagement ou de l'entretien des espaces portuaires. Il s'agit de réduire les impacts de l'activité du port de Bonneuil sur la qualité de l'air (polluants, poussières, odeurs) et sur l'ambiance sonore et le trafic routier, de favoriser le recours à du carburant propre et la multimodalité, notamment par le développement du transport fluvial, de veiller à la sécurité globale du site face aux risques incendie ou crue, de préserver l'eau et les milieux humides et d'améliorer la qualité paysagère des berges portuaires visibles depuis la rive saint-maurienne.

En 2023, la Ville a poursuivi sa vigilance environnementale avec, notamment, les actions suivantes :

- Obtention par la Ville d'une réunion du Groupe de Travail Odeurs (GTO) le 21 novembre 2023, pilotée par le Port (établissement public HAROPA), avec des représentants de l'Etat (Inspection des Installations Classées), de plusieurs entreprises portuaires, de l'association AIRPARIF et de la Ville. Le GTO vise à

identifier et mettre en œuvre des mesures collectives permettant de renforcer la maîtrise des nuisances olfactives émanant des industriels du port, dans un souci de meilleure intégration du port dans son environnement. L'État a rappelé que cette action se situe au-delà du champ réglementaire qui s'impose aux entreprises et qu'il contrôle régulièrement. L'État reconnaît que, malgré le respect des prescriptions réglementaires existantes par les exploitants, il est possible que des riverains restent incommodés. Des lors, il s'agit de rechercher des marges de progrès afin d'optimiser la gestion des odeurs attribuables aux activités du port. Les entreprises ont rappelé les évolutions techniques, études olfactives et expérimentations qu'elles ont réalisées ces dernières années. La Ville a confirmé ses attentes : l'amélioration de la méthodologie d'analyse technique par les entreprises des signalements d'odeurs, et l'obtention de mesures de réduction des nuisances olfactives résiduelles. HAROPA a proposé de prendre contact avec des opérateurs expérimentés sur les questions d'odeurs et des bureaux d'études pour rechercher les méthodes et prestations possibles et réfléchit en parallèle à la mise en place d'une plateforme de collecte et d'un jury de nez.

- Transmission à HAROPA_PORT Paris et à l'État de tous les signalements d'odeurs d'origine portuaire potentielle reçus par la Ville⁶ et analyse des réponses techniques de corrélation ou de non-corrélation reçues en retour. Des échanges complémentaires réguliers à ce sujet ont lieu entre la Ville et l'État, l'autorité portuaire, trois entreprises et des riverains.
- Participation de la Ville aux réunions et visites organisées par l'autorité portuaire : instances permanentes de concertations (IPC du 15 juin et IPC du 14 décembre), atelier de structuration des observatoires (04 avril), ouverture de la promenade sur les berges amont entre le pont ferré et le pont de Bonneuil (23 septembre), et atelier-visite de la centrale de production d'enrobés SPME (27 novembre). Lors de ces échanges, la Ville évoque ses attentes : respect du voisinage saint-maurien par les occupants des parcelles portuaires bordant la Marne, végétalisation des fonds de parcelles visibles depuis Saint-Maur, réhabilitation des façades d'entrepôts, réduction des impacts des activités portuaires sur la qualité de l'air, l'eau, la biodiversité, le paysage, le bruit, etc.
- Suivi du contentieux STLG. En 2022, la Ville a attaqué devant le tribunal administratif l'arrêté préfectoral d'enregistrement d'une ICPE⁷ exploitée par STLG (Services Travaux Locations Gérances) pour une activité de transit, regroupement et négoce de déchets du BTP. Le maire avait émis un avis défavorable en 2021, en raison notamment de l'impact circulaire non quantifié et des émissions de poussière. En 2023, le dossier n'a pas connu d'évolution ; le contentieux est toujours en cours.
- Suivi du contentieux VIRTUO (ICPE- entrepôt « en blanc » - dans le port de Bonneuil). La Ville a attaqué en 2017 l'arrêté préfectoral initial enregistrant l'exploitation de

⁶ 65 en 2023, contre 106 en 2022, 67 en 2021, 22 en 2020 et 37 en 2019

⁷ ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement

cette nouvelle installation classée. En 2019, le tribunal administratif a fait droit à cette requête et a annulé l'arrêté. Après appel de l'État et de VIRTUO, la cour administrative d'appel a dû prononcer en 2020 un non-lieu à statuer, en raison du nouvel arrêté préfectoral d'enregistrement de cette installation, pris par l'État à l'issue d'une nouvelle consultation du public. Le conseil municipal ayant réitéré deux fois en 2020 son avis défavorable, la Ville a attaqué en 2021 le nouvel arrêté préfectoral. Après échanges de mémoires en 2022 et 2023, le contentieux est toujours en cours.

LES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES D'ORIGINE AÉROPORTUAIRE

Saint-Maur est survolée, à plus ou moins haute altitude et à fréquences variables, par des avions en provenance ou à destination des aéroports franciliens (Orly, Le Bourget, Charles-de-Gaulle) et des aérodromes environnants. L'exploitation de ces trajectoires courantes ne devrait pas générer de nuisances pour les Saint-Mauriens. Or, des survols dits « atypiques » ou une recrudescence de fréquentation se produisent épisodiquement et génèrent des impacts sonores. La Ville engage donc régulièrement des actions auprès des autorités en charge de la gestion des aéroports et auprès de l'Etat en charge de la régulation et de la réglementation.

En 2023 :

- Le maire a saisi par courriers le ministre des Transports (en janvier) et le président du Groupe Aéroports de Paris (en octobre) sur l'ensemble de ces nuisances. Il a reçu spécifiquement la directrice de l'aéroport d'Orly (en novembre).
- La Ville a participé (en janvier) au colloque organisé par l'ACNUSA (autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires) à l'Assemblée nationale.
- A l'occasion de l'avis exprimé par le Maire (en octobre) puis confirmé par le Conseil municipal (en novembre) sur le projet de révision par l'État du Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France, la Ville a rappelé ses demandes, à savoir que l'objectif de réduction des pollutions liées aux plateformes aéroportuaires se traduise par des mesures renforcées telles que :
 - la réduction du nombre maximum de mouvements annuels autorisés sur l'aéroport d'Orly (200 000 au lieu de 250 000),
 - l'extension du couvre-feu de l'aéroport d'Orly (22h30 à 7h au lieu de 23h30 à 6h),
 - la création d'un couvre-feu à l'aéroport Charles de Gaulle,
 - des sanctions accrues en cas de non-respect du couvre-feu et des couloirs aériens,
 - l'accélération du verdissement de la flotte via une corrélation avec les créneaux accordés,
 - la régulation et la maîtrise du trafic sur l'aéroport du Bourget ainsi que le suivi de la pollution générée par l'aviation privée, etc,
 - la prise en compte des trois actions proposées par l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) dans son avis du 02 octobre 2023 (à savoir, élever le niveau d'exigence de performance environnementale des aéronefs autorisés à opérer sur les aéroports d'Île-de-France, généraliser les approches des aéronefs en descente continue, et renouveler la flotte de

- certains aéronefs des écoles de pilotage et aéroclubs des aéroports secondaires),
- l'énoncé d'une procédure afin de mettre en œuvre dans le secteur aérien les dispositifs de restriction, réduction, suspension de trafic en cas de pics de pollution,
 - et, à l'occasion du départ programmé de la compagnie Air France de la plateforme d'Orly et son redéploiement à Charles de Gaulle, la Ville (qui regrette ce départ) a demandé le gel des créneaux libérés à Orly tant que les restrictions réglementaires applicables à cet aéroport, à savoir le couvre-feu (à élargir) et le nombre maximum de mouvements annuels (à réduire) ne seront pas introduits dans une loi.
- Afin de faciliter le signalement de survols par Saint-Mauriens, la Ville a créé un formulaire sur son site internet (en plus de l'adresse électronique dédiée vigilance-survols@mairie-saint-maur.com).
 - Pour permettre un meilleur retour d'information vers les riverains, la Ville a obtenu de la Directrice de l'aéroport d'Orly que des communiqués explicatifs soient adressés à la Ville après des survols inopinés (en plus des communiqués préalables déjà adressés en cas de fermetures de piste programmées pour les contrôles de sécurité).

Concernant l'exploitation de l'aéroport de Paris – Orly, la Ville est attentive à l'utilisation de la piste 4, car elle se traduit par le survol du sud-est de Saint-Maur à basse altitude lors des atterrissages par vent d'ouest. L'usage de la piste 4 devant rester ponctuel (maintenance technique ou incident sur la piste 3, ou conditions météo exceptionnelles), la Ville gère la rediffusion (par le site internet de Saint-Maur et/ou ses réseaux sociaux) des communiqués d'ADP sur les fermetures de piste à Orly (45 communiqués en 2023) et les réponses aux questions des riverains. De surcroît, la Ville assure un suivi de tous les signalements de survols de Saint-Maur émanant des riverains, avec transmission à ADP et restitution des réponses aux riverains. En 2023 (hors réseaux sociaux et appels téléphoniques au standard), la Ville a reçu 80 signalements et 17 appels au service, soit moins au total qu'en 2022 (117 signalements et appels). Il est à noter que certains survols signalés durant l'année avaient pour origine ou pour destination les aéroports du Bourget et de Roissy, également gérés par ADP et suivis aussi par la Ville.

Au sein du collectif d'associations et de communes auquel elle s'est jointe pour exercer des recours ou assurer une veille participative, la Ville a pu suivre les démarches entreprises concernant le PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) de l'aéroport d'Orly, le PPBE 2022-2026 de l'aéroport Charles de Gaulle (adopté en juin 2023), la recherche d'un plafonnement du nombre de vols annuels à Charles de Gaulle, l'engagement de la démarche de réalisation d'une « étude d'impact selon l'approche équilibrée » (procédure préalable à l'adoption d'éventuelles restrictions d'exploitation liées au bruit), etc.

LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS

La compétence liée au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est exercée depuis 2016 par ParisEst Marne&Bois, qui a adhéré à l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC-MVE) en 2019, afin de prendre en charge les permanences Info-énergie qui permettent aux Saint-Mauriens de bénéficier d'une expertise sur la rénovation énergétique adaptée à leurs besoins.

Les permanences Info-énergie, d'information et de conseils pour l'amélioration énergétique, ont lieu à l'Hôtel de Ville, ou en visioconférence, par téléphone ou par mail.

Rendez-vous CAUE-94 en 2023

Indicateur associé au critère	Nombre de permanences	Nombre de rendez-vous
Permanences Info-énergie Conseil FAIRE de l'ALEC-MVE	11	33
Permanences conseil en architecture	38	121

Source CAUE-94

3. UNE ACTION DE LONG TERME, GRACE A L'EDUCATION DES JEUNES GENERATIONS ET A LA SENSIBILISATION DE TOUS

La Ville de Saint-Maur attache une grande importance à la sensibilisation des nouvelles générations aux enjeux environnementaux. Dans cette perspective, elle a mis en place un ensemble d'actions éducatives qui sont reconduites chaque année.

AVEC LA MAISON DE LA NATURE

La Maison de la nature a été créée en 2021. Elle accueille notamment le service Développement durable, environnement et nature (DDEN), créé en 2017 et qui compte aujourd'hui dix agents. C'est l'un des principaux outils dont la Ville s'est dotée pour sa politique de proximité d'éducation et d'incitation aux comportements éco-responsables, conformément aux orientations définies dans l'axe 3 du document « Agir pour préserver la boucle de la Marne 2018-2025 ».

Ce service organise des ateliers destinés à un public ciblé, ainsi que des actions ponctuelles ouvertes à tous. Il assure notamment les Ateliers Nature Environnement (ANESM), qui existent depuis plus de 20 ans, et qui prennent en charge la sensibilisation des enfants aussi bien sur le temps scolaire que périscolaire.

Actions éducatives de la Maison de la nature en 2022-2023

Actions	Nombre d'ateliers et de participants
Ateliers nature et environnement durant le temps scolaire	Pour l'année scolaire 2022-2023 : 44 classes concernées du CP au CE2, soit 1 009 enfants, avec 208 interventions en classe et en sorties sur le terrain selon la thématique choisie
Ateliers jardinage au jardin pédagogique	Sept ateliers au total, auxquels 93 personnes ont participé : - Six ateliers tout publics, avec 24 personnes au total - Un atelier pour les séniors, avec 15 personnes au total

Ateliers et animations diverses	Environ vingt dates en 2023, sur des thèmes divers (cuisine, bricolage et récup', biodiversité) avec un public accueilli varié (tout public, séniors, intergénérationnel, accueils de loisirs)
---------------------------------	--

LES EVENEMENTS PHARES EN 2023

FETONS LA NATURE !

A l'occasion de l'évènement national la Fête de la Nature, le service DDEN a organisé Fêtons la nature ! le 28 mai de 11h00 à 18h00 sur les quais de la Pie. Il proposait notamment des animations de fabrication de pain bio, et des stands associatifs (Ecole du marché, Graines de jardiniers, Société d'horticulture), Made in Saint-Maur (Les 3'ienchs, Un ptit coin de savonnerie), ou municipaux (DDEN, propreté, espaces verts), ainsi qu'un foodtruck. Plus de 900 personnes sont passées au cours de la journée.

LES PLANTATIONS D'ARBRES SUR LES BORDS DE MARNE

Dans le cadre du programme « Un arbre, une école » auquel sont associées les écoles élémentaires, pour sensibiliser les enfants aux enjeux de la place de l'arbre en ville, 11 arbres ont été plantés sur les bords de Marne, avec la participation des enfants et de leurs enseignants.



Cette opération a été l'occasion de sensibiliser les enfants à la place de l'arbre en ville et aux enjeux de la protection de la biodiversité.

LA FERME PEDAGOGIQUE

La ferme pédagogique, baptisée « Du foin dans les bottes », a été installée au square de l'Abbaye du 23 mars au 30 avril. Plus de 800 enfants de 33 classes des écoles de Saint-Maur sont venus la visiter, ainsi que 24 jeunes des deux instituts médico-éducatifs (IME) de la ville. Des créneaux de visite ont également été réservés pour la Maison des seniors, pour la résidence de l'Abbaye et pour les assistantes maternelles.

Des ateliers pédagogiques ont été proposés aux visiteurs, aussi bien sur les créneaux réservés que sur ceux tout-public (mercredis, week-ends et vacances scolaires).

LE JOUR DE LA NUIT

En plus de la sensibilisation à la pollution lumineuse via l'extinction des candélabres de certaines rues réalisée depuis quelques années à l'occasion de l'évènement national le Jour de la Nuit, un évènement a eu lieu cette année pour la première fois, au square de l'Abbaye, le 14 octobre de 18h00 à 23h00. Environ 180 personnes ont participé à des lectures de contes pour enfants et adultes dans le noir, des touchers à l'aveugle de matériaux issus de la nature, une sensibilisation à la pollution lumineuse pour la faune de la nuit au moyen de supports pédagogiques.

DANS LES CANTINES SCOLAIRES

AVEC LES PRODUITS BIO

Les produits issus de l'agriculture biologique ou labellisés ont été largement déployés dans les menus proposés aux enfants notamment depuis 2018-2019. En 2023, la part du bio et de produits labellisés dans les repas servis dans les écoles a continué à augmenter légèrement, malgré le fort renchérissement du coût des produits alimentaires.

Part des dépenses alimentaires consacrées au bio et aux produits labélisés

	2023	2022	2021	2020
Produits bio	25,7%	26,03%	31,28%	22,2%
Produits labellisés	36,2%	35,34%	28,98%	31,3%
Total	61,9%	61,37%	60,26%	53,5%

La Ville a anticipé, et elle dépasse largement, le seuil fixé par la loi dite Egalim adoptée en 2018, qui était de 50% de produits issus de l'agriculture biologique ou labellisés dans la restauration collective au 1^{er} janvier 2022 au plus tard. La part de produit issu de l'agriculture biologique a légèrement diminué en 2023, mais elle reste au-dessus des 25% imposés par la loi.

Chaque jour, le pain distribué aux enfants de la ville est fabriqué à base de farine issue de l'agriculture biologique. Chaque repas comprend en outre un minimum d'un composant issu de l'agriculture biologique (essentiellement laitages, fromages, légumes et féculents). Les féculents lorsqu'ils sont servis en garniture unique (riz pilaf, blé au beurre, boulgour, etc.) sont proposés systématiquement en bio depuis janvier 2020. L'ensemble des poissons servis sont labellisés MSC

pêche durable⁸. L'approvisionnement en viandes et volailles continue de privilégier les filières courtes.

PAR LA SENSIBILISATION AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET LE TRI⁹ DES DECHETS

En application du plan « Saint-Maur, Ville durable 2018-2025 », la lutte contre le gaspillage alimentaire lancée en début d'année scolaire 2018-2019 a été poursuivie. Les différents services municipaux concernés (entretien des écoles, périscolaire et cuisine centrale) ont reconduit leur travail collaboratif sur plusieurs axes :

- Poursuite de l'ajustement des grammages dans les recettes existantes, dans le respect des recommandations des organismes professionnels ;
- Réévaluation des recettes existantes et création d'une dizaine de nouvelles recettes (notamment les pâtisseries maison) ;
- Suppression totale des produits végétariens à base de soja au profit de recettes à base d'autres protéines végétales (pois chiches, lentilles, graines diverses).
- Renforcement de la signalétique des « tables de rab ».

Depuis septembre 2019, un système de revalorisation des déchets alimentaires a été mis en place en partenariat avec ParisEst Marne&Bois dans les 12 écoles élémentaires, et depuis 2022 à titre expérimental dans l'école maternelle des Tilleuls. Après chaque plat, les enfants regroupent leurs déchets alimentaires au centre des tables dans des légumiers, ce qui permet aux APER (agents polyvalents d'entretien et de restauration, qui assurent le service dans les cantines) d'effectuer le tri des déchets en séparant les déchets alimentaires d'un côté, des autres déchets de l'autre.

Paris Est Marne&Bois effectue une fois par semaine le ramassage des déchets alimentaires qui sont ensuite revalorisés par compostage.

En 2023, 31 329 kilogrammes de déchets ont pu être revalorisés dans l'ensemble des 12 écoles élémentaires. Cela représente l'équivalent de 111 grammes de déchets par enfant.

Déchets alimentaires issus des cantines des écoles élémentaires

	2023	2022	2021	2020
Total des déchets alimentaires (en kg)	61 328	57 461	54 680	45 716
Moyenne par repas et par enfant (en gr)	111	134	115	128

Ces chiffres et leurs comparaisons doivent être pris ou faites avec prudence, car 2020 et 2021 ont été des années très perturbées par les confinements et les fermetures de classes au moindre cas contact. L'augmentation du volume total de déchets alimentaires doit être mis en relation avec l'augmentation du nombre d'enfants déjeunant à la cantine et celle du nombre de repas servis chaque jour. Pour cette raison, l'évolution du volume moyen de déchets par repas et par enfant est plus significative. La tendance observée sur les dernières années est celle d'une

⁸ Il n'existe pas de label de poisson de mer bio

⁹ Il est préférable de parler de tri plutôt que de « tri sélectif » qui est redondant, le tri étant par définition sélectif

diminution. Les 111 grammes de nourriture non consommés par repas représentent environ un quart du grammage du repas d'un élève d'école élémentaire. Cette part était de 30% en 2018.

LE PROJET DE RECONVERSION DE L'USINE DE L'EAU

Le 30 juin 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de reconversion de l'ancienne usine de l'eau de Saint-Maur, qui a cessé de fonctionner après le transfert de la compétence Eau potable à la Métropole du Grand Paris en 2016. Ce projet s'inscrit dans la logique de l'économie sociale et solidaire (E2S) et du plan de soutien adopté en 2021.

Cette ancienne usine est un élément important du patrimoine saint-maurien. A terme, le site, d'une superficie de 8 800 m², deviendra :

- Un lieu d'accueil du public, avec des espaces de loisirs ;
- Un lieu d'éducation sur les liens entre la ville et la rivière, et sur les enjeux liés à l'eau potable ;
- Un site ouvert aux écoles, pour des ateliers de connaissance de la nature ;
- Un lieu d'expérimentation sur la ville résiliente ;
- Un lieu ouvert à des activités entrepreneuriales ou associatives dans le domaine de l'E2S.

II. LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

1. LA PROTECTION ET L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE COMMUNAL

La place de l'arbre en ville, notamment à Saint-Maur, se trouve à la croisée de plusieurs enjeux de développement durable : cadre de vie apaisé, trame verte, lutte contre le réchauffement climatique et protection de la biodiversité. Les tempêtes de juin et octobre 2021, au cours desquelles plusieurs arbres sont tombés ou ont été fragilisés, ont souligné à la fois la vulnérabilité potentielle du patrimoine arboré communal et l'importance de bien le connaître et de bien l'entretenir.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal a approuvé le 24 novembre 2022 une délibération sur le « Cycle de l'arbre en ville : diagnostic, traitement et replantation sur les bords de Marne ».

Le patrimoine arboré de Saint-Maur sur l'espace public est l'un des plus importants d'Ile-de-France et sa gestion est un enjeu quotidien pour les services municipaux. Les alignements sont essentiellement constitués de platanes, tilleuls, érables et marronniers. Le maintien ou la restauration des continuités écologiques, passent par une bonne gestion de ce patrimoine, avec des compensations d'abattage, des remplacements ou de nouvelles plantations.

La délibération s'appuie sur un diagnostic phytosanitaire réalisé par une entreprise mandatée par la Ville. De ce diagnostic découlent trois axes d'action :

- L'identification de 108 arbres dangereux en raison de leur état, devant être abattus au plus tôt, avant qu'ils ne tombent d'eux-mêmes en risquant de provoquer un accident, et d'une trentaine d'autres devant être surveillés. En 2023, 70 arbres ont été abattus et 97 ont été replantés, auxquels il faut ajouter 55 qui seront plantés dans les prochains mois.

- Un programme de replantation, auquel sont associées les écoles élémentaires, pour sensibiliser les enfants aux enjeux de la place de l'arbre en ville. Dans ce cadre, 11 arbres ont été plantés, avec la participation des enfants et de leurs enseignants, dans le cadre du programme « Un arbre, une école ». Les arbres ainsi replantés sont choisis parmi 35 essences, retenues pour leurs qualités paysagères, leur adaptation à l'environnement des bords de Marne, leur résistance aux parasites et aux maladies, et leur capacité à s'adapter au réchauffement climatique ;
- Un programme de traitement du patrimoine arboré, et notamment des arbres fragiles, pour garantir son épanouissement en bon état.

Le même jour, le conseil municipal a adopté une autre délibération destinée à renforcer l'action de protection du patrimoine arboré, en autorisant le maire à demander un soutien financier au conseil départemental, dans le cadre du programme « 50 000 arbres pour le Val de Marne ».

La Ville n'a cependant pas attendu cette étude pour être extrêmement attentive à son patrimoine arboré. Ainsi replante-elle depuis plusieurs années des arbres à la place de ceux qui ont dû être abattus ou qui sont tombés. En 2024, elle mettra en œuvre un plan de gestion du patrimoine de l'ensemble de son parc arboré, afin d'adapter la gestion et le renouvellement de ce patrimoine à l'aune du changement climatique.

2. LES PRINCIPALES ACTIONS MENEES EN 2023 EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

La protection et l'enrichissement de la biodiversité résultent essentiellement de la préservation et de la restauration de la qualité des milieux. En zone urbaine dense, toute action susceptible de préserver ou de restaurer les continuités écologiques (trames bleue, verte, brune et noire) est favorable à la biodiversité. D'une façon générale, on considère que l'on crée des conditions favorables à la biodiversité en maintenant le tiers du territoire en espace libre.

L'ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC ET DES CIMETIERES PAR DES MOYENS ALTERNATIFS AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Saint-Maur a été pionnière dans cette voie, en s'engageant dans la réduction de l'usage des phytosanitaires dans l'espace public dès 2007, d'abord dans les parcs et jardins, où les équipes municipales travaillent en zéro-phyto depuis 2010, puis sur la voirie depuis 2011. L'ensemble du territoire communal est traité en « zéro-phyto » depuis le 1^{er} janvier 2017¹⁰, et l'entretien est basé sur des désherbages mécaniques réguliers.

Les moyens alternatifs aux produits phytosanitaires utilisés sont : le désherbage mécanique, les paillis issus de l'élagage ou de l'agriculture biologique, et la tonte différenciée, qui utilise la technique du « mulch » ou « mulching », consistant à ne pas ramasser les déchets de tonte, ce qui a pour conséquences bénéfiques d'amender naturellement les sols et de diminuer le volume de déchets verts à retraiter.

¹⁰ En application des dispositions de l'article 68, de la loi du 27 août 2015 dite de transition énergétique pour une croissance verte, TEPCV

DANS L'ESPACE PUBLIC

Le service des Espaces verts entretient les 12 kilomètres de berges selon la méthode dite « de gestion différenciée », avec tonte et développement libre en alternance. Cette méthode favorise la pollinisation et la reproduction des insectes.

Exemple de gestion différenciée sur les bords de Marne



Un autre moyen est la diminution des tontes, remplacées par des semis de jachères fleuries, qui favorisent la biodiversité, évitent le tassement des sols, et permet à terme la diminution de l'emploi d'hydrocarbures. Elle a été mise en place cette année place des Bagaudes et square de la Convention.

Illustration des méthodes respectueuses de l'environnement mises en œuvre



Par ailleurs, les terreaux utilisés respectent tous les critères de l'agriculture biologique et les semences de gazon sont moins consommatrices en eau que d'autres variétés. Et, dans la mesure du possible, les achats (arbustes, vivaces) sont effectués chez des pépiniéristes locaux ou du moins chez des pépinières françaises labélisées.

Des pièges à chenilles processionnaires sont installés sur de nombreux arbres depuis plusieurs années, pour les capter à leur descente du cocon.

Le service du Développement Durable-Environnement-Nature participe au développement d'une culture du cours d'eau propice à la sauvegarde des milieux aquatiques en zone urbaine, avec les opérations « Bords de Marne apaisés », les pochoirs « Ne rien jeter, la Marne commence ici » sur les avaloirs et la mise en place de récupérateurs d'eau dans le jardin pédagogique.

DANS LES CIMETIERES

Cet engagement en faveur d'une gestion durable vaut aussi pour la totalité des cimetières, qui représentent quelques 35 000 m² d'allées végétalisées. Il est appliqué depuis 2020, alors même que, n'étant pas classés en « promenade » ou « espace vert avéré », ils ne sont pas concernés par la loi. Il s'agit d'une démarche volontaire de la commune.

La végétalisation des cimetières s'est poursuivie, avec la plantation de plantes grimpantes, 530 annuelles et 750 bisannuelles. Des récupérateurs d'eau de pluie ont également été installés dans tous les cimetières.

Condé



Rabelais



La Pie



Rabelais



ET DANS LES STADES

La Ville a anticipé l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les stades, en planifiant des entretiens mécaniques des terrains de sport plus réguliers, par défeutrage, aération, décompactage, sablage si nécessaire et regarnissage. Des analyses de terre régulières sont effectuées, pour adapter au mieux les apports d'engrais. Un amendement bio est utilisé pour régénérer la vie du sol et des semences de gazon moins gourmandes en eau sont choisies.

L'INSTALLATION DE HAIES

HAIES EN OSIER VIVANT

L'intérêt des haies en osier vivant est de protéger et délimiter un espace en utilisant le végétal en lieu et place d'une clôture traditionnelle. Aucun scellement chimique n'est utilisé, puisque ce sont les racines qui en font office. Il s'agit d'éléments d'aménagement qui, d'une part, apportent des éléments de végétalisation du paysage et, d'autre part, favorisent la biodiversité.



Parc de l'Abbaye



CTM Barbes

HAIES SECHES

Les haies sèches permettent dans un premier temps de réduire les déchets de taille, puisque ceux-ci sont réutilisés sur site.

Elles sont des refuges pour les petits mammifères, les oiseaux et divers insectes.

Elles seront également des sources d'humus et pourront devenir vivantes, grâce aux graines que les oiseaux y apporteront. Dans le cas du parc de l'Abbaye, où elles ont pour le moment été installées, elles permettent également de lutter contre l'érosion du talus lors des fortes pluies.



LES AMENAGEMENTS DE L'ESPACE PUBLIC

Les aménagements de l'espace public sont l'occasion d'actions en faveur de la préservation des milieux et des ressources, notamment par l'utilisation de revêtements permettant l'infiltration des eaux de pluie ou la végétalisation, qui à la fois crée des îlots de fraîcheur et favorise la biodiversité.

DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DES TROTTOIRS

Les travaux de réfection des avenues Joffre, Gallieni, Général-Giraud et Gallilée ont permis de désimpermeabiliser des trottoirs et de créer des aménagements paysagers qui renforcent la place de la nature en ville.

DANS LES COURS D'ECOLES

La fin des travaux de réfection des cours des écoles Auguste Marin et Jules Ferry a permis d'installer des surfaces drainantes, favorisant l'infiltration de l'eau à la parcelle. Ces aménagements participent également de la création d'îlots de fraîcheur dans la ville.

3. LA DIMINUTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS ET LE RECYCLAGE DE CEUX QUI SONT PRODUITS

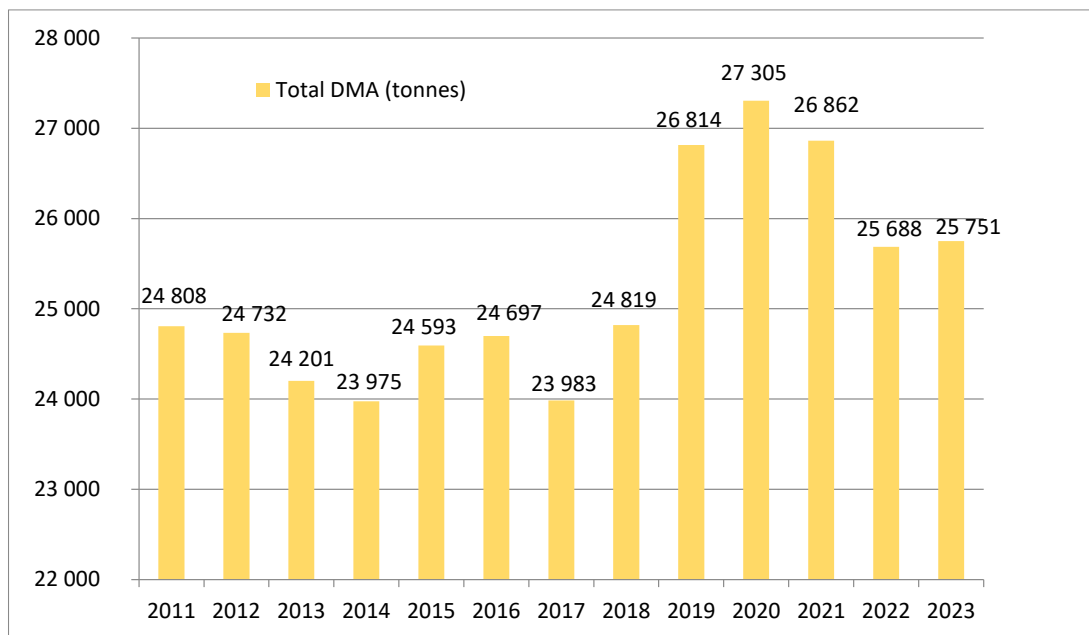
LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) relève entièrement de la compétence de ParisEst Marne&Bois. Il est toutefois nécessaire de continuer à suivre ce critère, étant donné qu'il concerne directement le territoire de Saint-Maur, indépendamment de la structure administrative responsable de la bonne exécution du service public.

Depuis 2022, la déchetterie, gérée par PEM&B, a quitté Saint-Maur et se trouve désormais à Bonneuil. C'est l'une des cinq déchetteries fixes de l'EPT, auxquelles s'ajoutent deux déchetteries mobiles. Les Saint-Mauriens peuvent, comme les autres habitants du territoire, se rendre indifféremment dans n'importe laquelle.

Entre 2011, date de la mise en place du Plan local de Prévention des Déchets, et 2018, la quantité de DMA a diminué, aussi bien au total que rapportée à la population, laquelle est, dans le même temps restée à peu près stable. Cette tendance s'est inversée à partir de 2019, avec un pic très net en 2020 qui doit être interprétée comme une conséquence du confinement, les Saint-Mauriens ayant alors passé davantage de temps chez eux et ayant donc produit sur place des déchets que beaucoup d'entre eux produisent à l'extérieur en temps ordinaire, notamment lorsqu'ils travaillent. Une partie de cette augmentation était due également à des travaux de jardinage ou de rangement réalisés pendant le confinement. Depuis 2021, la quantité de déchets collectée a diminué et est stable depuis deux ans, aussi bien en volume total que rapportée au nombre d'habitants.

Production annuelle de déchets ménagers et assimilés (DMA) depuis 2011



(Source : ParisEst Marne&Bois)

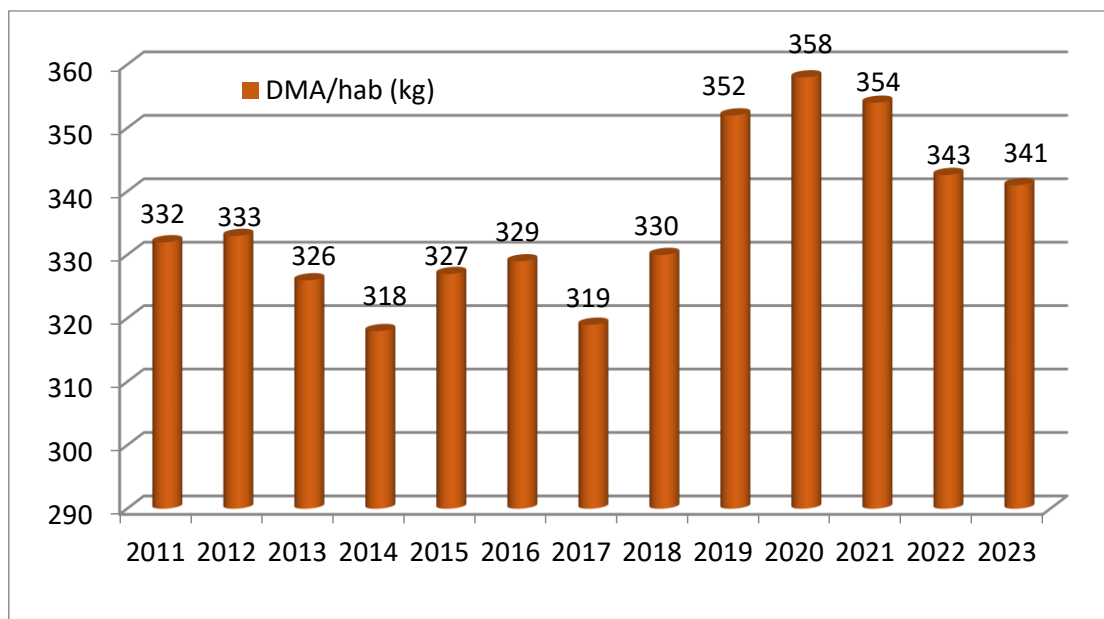
Détail de la composition des DMA et comparaison 2022-2021

	2023		2022	
	Total (en tonnes)	En kg/hab	Total (en tonnes)	En kg/hab
Ordures ménagères	16 700	221,3	16 793	224,0
Emballages	4 315	57,2	4 321	57,6
Verre	1 776	23,5	1 793	23,9
Encombrants	644	8,5	680	9,1
Végétaux	2 316	30,7	2 101	28,0
Total	25 751	341,3	25 688	342,6

(Source : ParisEst Marne&Bois)

Le détail de la composition des DMA confirme que la stabilité générale observée entre 2022 et 2023 se retrouve pour pratiquement chaque catégorie de déchets. Les variations entre les deux années, que ce soit à la hausse ou à la baisse, sont faibles.

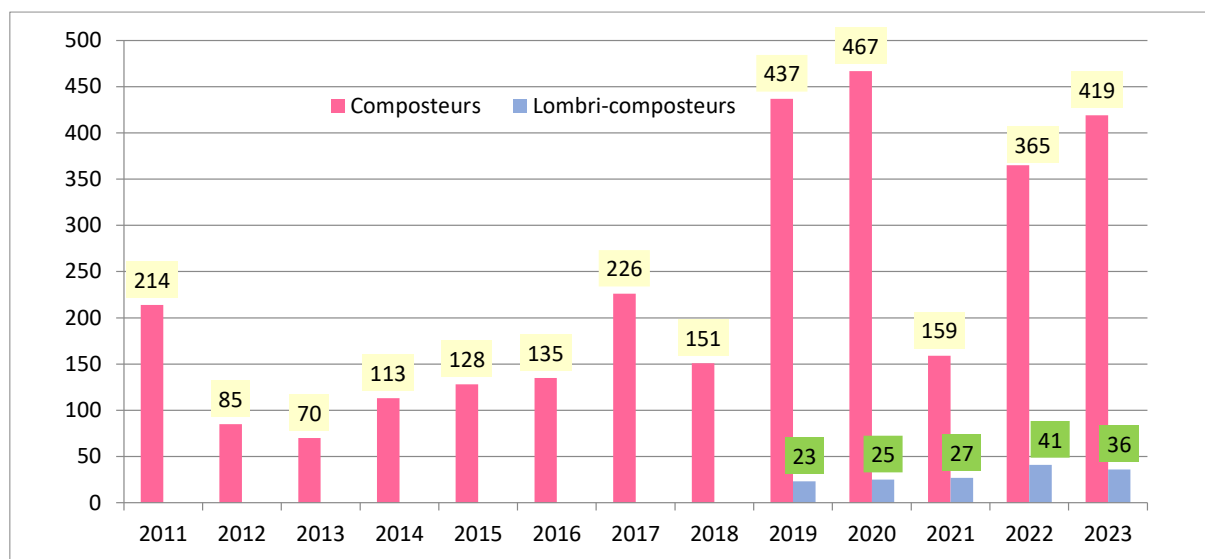
Production annuelle de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant depuis 2011



(Source : ParisEst Marne&Bois)

La distribution de composteurs est un aspect important de la politique de réduction des déchets ménagers et, comme pour le reste de la compétence, elle est désormais assurée par l'EPT. En 2023, 419 nouveaux composteurs ont été distribués, auxquels il faut ajouter 36 lombricomposteurs. Près de 3 000 composteurs ont été distribués depuis 2011, date à laquelle la Ville a lancé cette offre, et 152 lombricomposteurs depuis 2019. Cet indicateur est le reflet de la demande exprimée par les Saint-Mauriens, il permet de donner une tendance et d'estimer l'attention que les habitants portent à la réduction de leur production de déchets ménagers par le recyclage de leurs déchets alimentaires compostables, mais il est en revanche impossible de savoir combien de ces composteurs sont véritablement utilisés, ni comment ils le sont.

Composteurs (et lombricomposteurs) distribués à Saint-Maur depuis 2011



(Source : ParisEst Marne&Bois)

LA COLLECTE DES BIODECHETS

La Ville et l'EPT ont lancé à l'automne 2023 une collecte des biodéchets produits par les particuliers. L'objectif de cette collecte est de permettre la valorisation des déchets alimentaires, qui sont collectés par l'EPT puis, soit transformés en compost, soit utilisés pour de la production de biogaz par méthanisation. La Ville et l'EPT ont ainsi anticipé de quelques mois l'obligation pour les collectivités de proposer des solutions de collecte des biodéchets, qui s'appliquera à partir du 1^e janvier 2024.

Cette nouvelle collecte est complémentaire de la distribution de composteurs individuels sur deux plans :

- Elle permet de recycler l'ensemble des déchets alimentaires, à savoir les déchets végétaux, comme avec les composteurs, mais aussi les déchets animaux (restes de viande et de poisson) ;
- Elle permet aux personnes habitant en appartement, et n'ayant généralement pas de jardin ni accès à un composteur individuel, de faire recycler elles-aussi leurs déchets alimentaires.

La collecte repose sur une démarche active des personnes intéressées, qui doivent s'inscrire sur une application dédiée, afin d'obtenir un code d'accès aux containers. Une fois inscrites, elles peuvent se rendre à l'un des points d'apport volontaire (PAV) installés dans Saint-Maur pour y déposer leurs déchets. L'inscription préalable est destinée à assurer le bon fonctionnement de la collecte. Elle permet de connaître le nombre de personnes participant à la collecte, de les sensibiliser aux enjeux, et elle réduit le risque que n'importe quel type de déchet soit jeté dans les containers, puisqu'il faut un code pour les ouvrir. Une fois inscrites, les familles peuvent aller chercher un bio-seau au Centre technique municipal, pour y mettre leurs déchets alimentaires avant de les apporter au PAV.

Douze PAV ont été installés à l'automne 2023 dans Saint-Maur. Dix sont situés sur les marchés ou à proximité immédiate, et deux sont dans le quartier de Saint-Maur Créteil, où il n'y a pas de marché pour le moment, en raison des travaux de la gare de la future ligne 15 du métro.

Depuis le lancement de cette nouvelle collecte fin octobre, 1 197 foyers se sont inscrits et 951 ont participé, c'est-à-dire qu'ils ont apporté au moins une fois des déchets à l'un des douze PAV. Au total, 5 475 dépôts ont eu lieu, représentant 6,5 tonnes de déchets.

Deux nouvelles phases de déploiement auront lieu en 2024, avec l'installation de PAV près des écoles, puis dans les principaux secteurs d'habitat collectif.

LES AUTRES TYPES DE COLLECTES

LA COLLECTE DE MEGOTS

Cette collecte a commencé en 2022 et est donc une des nouveautés de l'année. Elle a lieu dans le cadre d'un partenariat avec l'éco-organisme Alcome, agréé par le ministère de la transition écologique pour mettre en œuvre la responsabilité élargie du producteur¹¹ (REP) de mégot de cigarette.

Dans toute la ville, 173 équipements de collecte (poubelles avec cendrier, cendrier de sondage, cendrier extérieur urbain) ont permis de collecter 54 000 mégots en 2023 et 94 000 au total depuis le début de l'opération en avril 2022. Leur installation est allée de pair avec une campagne d'information sur la pollution provoquée par les mégots.



Par ailleurs, plus de 4 000 cendriers de poche ont été distribués lors de manifestations, comme le festival des food trucks, les braderies ou la fête de la musique.

¹¹ Créée par la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite loi Agec, du 10 février 2020

LES AUTRES COLLECTES PARTICULIERES

La Ville assure d'autres collectes, à savoir :

CELLE DES FEUILLES A L'AUTOMNE

Chaque année, 800 à 900 tonnes sont ramassées sur l'espace public par les équipes municipales, et les Saint-Mauriens peuvent également apporter les feuilles de leur jardin dans neufs espaces de collecte dédiés.

Exemple de parc à feuilles



Une partie de ces feuilles, celles venant en général des squares car elles sont moins imprégnées d'hydrocarbures, est ensuite livrée à des associations ou des écoles sur demande, pour qu'elles les utilisent pour du paillage.

CELLE DES SAPINS EN JANVIER

Les espaces de collecte de feuilles sont utilisés en janvier pour les sapins.

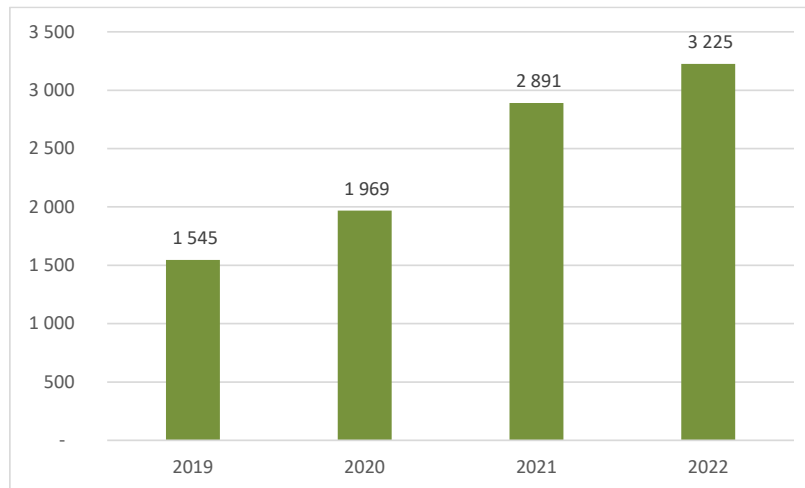
Outil d'information sur l'emplacement des parcs de collecte de sapins



Les broyats des sapins sont ensuite, soit remis aux habitants, soit utilisés dans les espaces verts et les squares municipaux.

Le nombre de sapins ainsi collectés augmente chaque année (les chiffres sont donnés avec un an de décalage, car l'opération a lieu en janvier).

Evolution du nombre de sapins collectés chaque année



CELLE DES MASQUES

Après une expérimentation menée fin 2021, la Ville a généralisé la mise en place de boîtes à masques dans les écoles, les crèches et les bâtiments communaux en général. Plus de 35 000 masques ont ainsi été collectés en 2022 et 14 000 en 2023. Cette baisse est bien entendu le reflet de la diminution de l'usage des masques par les habitants.



Les masques collectés sont ensuite revalorisés qui ont été revalorisés sous forme de kits scolaires comprenant une règle et une équerre. 280 kits ont été réalisés à partir des masques recyclés en 2023.

CELLE DES METAUX FERREUX ET NON FERREUX

Le conseil municipal a approuvé le 29 septembre 2022 l'ouverture d'un compte auprès d'une entreprise spécialisée dans le recyclage des métaux ferreux et non ferreux. Ce partenariat

permettra de recycler les métaux issus de travaux qui auront lieu dans des propriétés communales.

En 2023, 5,5 tonnes de métaux ont été collectés et recyclés.

CELLE DE DECHETS ABANDONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Les services municipaux assurent le ramassage des encombrants abandonnés illégalement sur la voie publique par des entreprises ou des particuliers. Une partie de ces déchets peut être recyclée et valorisée. Ainsi en 2023 :

- Pour les DMS (Déchets Ménagers Spéciaux),
 - 6 600 L de peintures ;
 - 3 600 L de solvants ;
 - 4 200 L d'huiles ;
 - 10 000L de pneus ;
 - 2 000L de déchets explosifs (bouteilles de gaz, extincteurs, etc.) ;
- Pour les D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques),
 - 58 frigos (6EM Froid) ;
 - 45 machines à laver, fours et gazinières (6EM hors froid) ;
 - 40 écrans (téléviseurs, écran administrateurs) ;
 - 28 petits appareils électriques (aspirateurs, fours à microondes, etc.).

Cette année, 314 palettes ont été également été collectées, qui sont systématiquement recyclées par le service du Développement durable et transformées en bacs pour plantations ou en mobilier.



La Ville de Saint-Maur participe au défi « Zéro déchet » lancé par PEM&B. Il s'agit pour 80 familles sélectionnées dans différents quartiers de la ville de modifier leurs habitudes de consommation, pour essayer de diminuer leurs déchets quotidiens, avec un objectif ambitieux de 50% de diminution. Ces familles échangent sur leurs pratiques et participent à des ateliers où elles apprennent à réduire leurs déchets : compostage, réparation, seconde vie des objets, alternatives au jetable, aux produits ménagers, aux cosmétiques, à une salle de bain zéro déchet, etc.

Défi « zéro déchet » : c'est parti pour 80 familles !



Chaque année, une famille jette l'équivalent du poids d'un éléphant de déchets ménagers, pour chaque Français cela revient à près de 582kg par an ! C'est en partant de ce constat que la Ville, en partenariat avec Paris Est Marne&Bois et l'association Ecocityzen, a souhaité proposer à 80 familles de relever un défi : réduire un maximum le poids de ses déchets ménagers. Le coup d'envoi a eu lieu le 28 septembre dernier en présence des familles participantes. Emmanuel Nunes, responsable du projet pour la Ville, revient sur l'événement : « Ce projet a eu un bel engouement auprès des Saint-Mauriens, notamment les enfants qui étaient fortement représentés lors de la soirée de lancement. Une preuve, s'il en fallait, de la prise de conscience de la nouvelle génération pour l'environnement. »

L'opération a commencé en septembre 2022 et au terme des six mois, les familles avaient diminué leurs déchets de 22,5% en moyenne, soit environ 2,3 tonnes de déchets en moins. Si ce résultat est inférieur à l'objectif initial, il est cependant suffisamment satisfaisant pour que l'opération soit reconduite.

Par ailleurs, les familles participant au défi ont suivi pendant toute sa durée, des ateliers pour se familiariser au compostage, aux alternatives du jetable, aux produits ménagers, aux cosmétiques et à une salle de bain zéro déchet, au réemploi, à la réparation et à la seconde vie des objets.

4. LA RECONQUETE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU, AVEC « OBJECTIF BAIGNADE »

Du fait de son histoire et sa position géographique, Saint-Maur a toujours été très engagée dans la protection de la ressource en eau et le nécessaire partage de ses usages. Notons aussi que la stratégie de protection de la ressource et des milieux a toujours associé étroitement les habitants à la démarche.

En 2023, les actions de la Ville de Saint-Maur ont été les suivantes :

- La Ville a participé dans le cadre des commissions du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Marne Confluence à la Commission Locale de l'Eau et notamment aux consultations sur les dossiers d'autorisation environnementale qui lui ont été soumises pour avis.
- Gestion des eaux pluviales : afin d'identifier des projets où les eaux de pluie pourraient être infiltrées à la parcelle, la Ville a bénéficié de l'accompagnement technique du syndicat Marne Vive. Grâce à ces projets, la Ville ne sollicite pas les réseaux d'assainissement, contribue à améliorer la qualité de la Marne et fait redécouvrir, dans l'espace public, le cheminement de l'eau. Ont ainsi été identifiées comme ayant des potentialités de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux pluviales : les trottoirs dans les rues faisant l'objet d'un changement de mode de stationnement, la piétonisation de certaines voies

(dont les rues Kruger et Liberté), le réaménagement de carrefours, le réaménagement de la place des Marronniers. Ces projets pourraient être éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans les années à venir. De plus, des expérimentations (revêtements perméables pour des places de stationnement, gestion complète des eaux de voirie par infiltration) sont déjà en cours ou envisagées, notamment sur des petits et moyens parkings pour véhicules légers. Ces objectifs de désimperméabilisation et de gestion durable de l'eau de pluie ont été intégrés dans le plan « Saint-Maur, ville durable » adopté en septembre 2022.

- Restauration des berges de la Marne : située au cœur de la boucle de la Marne, la Ville participe à la démarche lancée en 2021 par le syndicat Marne Vive visant à établir un plan de restauration écologique des berges depuis Vaires-sur-Marne jusqu'à Charenton-le-Pont. L'enjeu est de recréer des zones d'accueil favorables à la faune et à la flore aquatique, contributrices au fonctionnement de la trame verte et bleue. Les villes riveraines des bords de Marne et les collectivités compétentes en matière d'intervention sur les berges sont sollicitées pour mettre en place ce programme commun et identifier des secteurs où des habitats aquatiques et des berges plus végétales pourraient être implantés. Plusieurs réunions ont été organisées en 2023, permettant de rappeler les bonnes pratiques de gestion de ces milieux et de faire émerger différentes idées et projets de restauration écologique de berges. La démarche se poursuivra en 2024, avec pour objectif la consolidation du programme d'actions à mener à l'échelle du bassin versant aval de la Marne.
- Projet d'ouverture d'un site de baignade : une étude préparatoire à l'ouverture de sites de baignade en Marne, portée par le groupement de commande dont la ville est un des maîtres d'ouvrage aux côtés du syndicat Marne Vive et des villes de Chelles, Nogent, Champigny et Saint-Maurice, avait été lancée en 2021. En 2023, elle a permis à la Ville de disposer d'une feuille de route pour la réouverture d'un site de baignade et d'un plan d'actions pour améliorer la qualité de l'eau en Marne. Le diagnostic des pollutions impactant les futurs sites de baignade ainsi que la modélisation des rejets polluants en Marne permet désormais d'envisager l'élaboration du profil de baignade pour le site de Saint-Maur, document préalable nécessaire à toute autorisation de baignade.
- Accueil et co-organisation de la manifestation annuelle « Big Jump » en juillet 2023 : la ville de Saint-Maur a une nouvelle fois accueilli et accompagné sur le site du Beach l'évènement européen du « Big Jump », organisé par le syndicat Marne Vive. La qualité de l'eau, mesurée par le Syndicat Marne Vive le jour J, était « excellente » ; toutefois, la baignade n'a pas été possible en l'absence d'autorisation accordée par la Préfecture du Val-de-Marne pour l'occasion, mais les habitants ont pu faire un bain de pieds dans l'espace de baignade sécurisé. Des animations et des actions de sensibilisation aux questions de l'eau dans la ville ont pu être proposées à près de 1 000 habitants, ce qui constitue le record d'affluence depuis le début de l'édition en 2005. Cette nouvelle édition du Big Jump a aussi été l'occasion de valoriser le partenariat mis en œuvre avec la nouvelle municipalité de Champigny-sur-

Marne pour porter le combat commun en faveur de la protection de la rivière et le retour à la baignade.

La Ville est attentive depuis plusieurs années aux enjeux de l'eau lors des aménagements de l'espace public

III. LES ACTIONS EN FAVEUR DES MOBILITES DOUCES

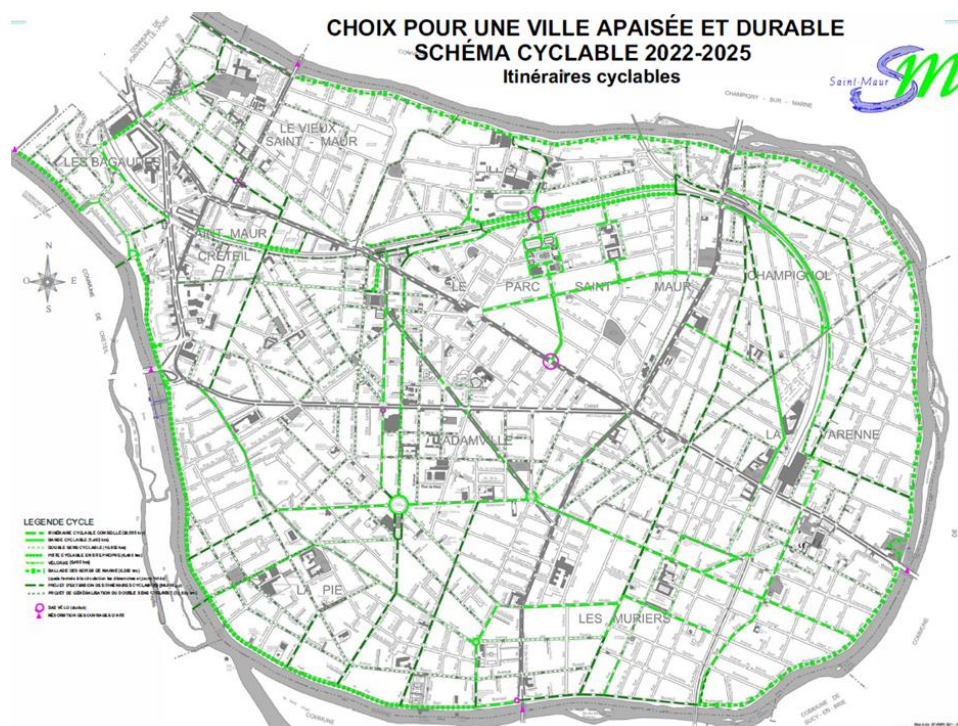
1. LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU TROISIEME SCHEMA CYCLABLE

Le troisième schéma cyclable, couvrant la période 2022-2025, a été adopté par le conseil municipal le 24 novembre 2022. L'année 2023 a donc été la première de mise en œuvre des actions qu'il contient :

- **Axe 1 : Renforcer et sécuriser le maillage cyclable existant, tout en facilitant les liaisons urbaines et intermodales.**
 - Finalisation de l'itinéraire Joffre entre Rocher et le boulevard de Champigny ;
 - Modernisation de la chaussée de l'itinéraire conseillé du boulevard du Général-Giraud, entre Galilée et le boulevard de Créteil ;
 - Mise en place d'une signalisation spécifique aux feux, permettant aux vélos de passer malgré le feu rouge aux carrefours adaptés, avec l'installation de 39 panneaux : 15 « tourne-à-droite » et 24 « tout-droit » ;
 - Poursuite de la réorganisation du stationnement, permettant de libérer les trottoirs et de mieux équilibrer le partage de la voirie entre les piétons, les cyclistes et les automobilistes ;
 - Sécurisation de sept carrefours par la mise en place de coussins berlinois ou la création de carrefours surélevés, dont un a été réalisé par le conseil départemental (cf. carte sécurité : Dispo_securit2023-12.pdf) ;
 - La de la mise en sécurité des abords de toutes les écoles, pour assurer partout l'apaisement des points écoles, à savoir à interdire l'accès aux véhicules motorisés dans les rues des écoles aux heures d'entrée et de sortie des enfants ;
 - La fin des travaux de modernisation et de mise en accessibilité de la passerelle de la Pie, qui a été inaugurée en juillet 2023 ;
 - Création de sas offrant la possibilité aux vélos de se placer devant la ligne de feux pour être visible et redémarrer en sécurité. Trois nouveaux carrefours ont ainsi été traités, sur Joffre, Général-Giraud et Gallieni ;
 - Dégagement de la visibilité des passages piétons dans une bande de cinq mètres, par la suppression des places de stationnement correspondantes.
- **Axe 3 : Développer le stationnement vélo et conduire avec efficience une politique de jalonnement cyclable.**
 - Mise en place de 108 arceaux (216 places) de stationnement pour les vélos ;
 - Livraison d'un parc à vélos sécurisé de 60 places dans le parking en ouvrage d'Adamville ;
 - Approbation par Ile-de-France Mobilités de sa participation au financement d'un parc à vélo sécurisé dans le parking en ouvrage de La Louvière ;
 - Création de signalisations directionnelles incluant les temps de parcours pour

- cycles et piétons, pour les itinéraires vers les maisons des seniors et des étudiants
- Axe 4 : Promouvoir la pratique du vélo et amener à développer des services à vélo
 - Déploiement de bornes IRVE (Installation de recharge pour véhicules électriques) permettant d’accélérer la transition des mobilités ;
 - Création de places de stationnement provisoires pour les vélos lors des grands événements, par exemple pour le Foodtrucks festival ;

Plusieurs cartes complètent le schéma cyclable, traduisant le caractère très concret et précis de ses objectifs, comme l’illustre l’exemple qui suit :



Une fois que l’ensemble des aménagements prévu par le schéma aura été réalisé, la longueur des itinéraires cyclistes (pistes en site propre, bandes cyclables, itinéraires conseillés, doubles-sens, vélorues et bords de Marne) à Saint-Maur aura pratiquement doublé.

Linéaire des aménagements vélo sur la voie publique à Saint-Maur

2022	45,9 km
2025	90,6 km

Au mois de juillet, la passerelle de La Pie a été inaugurée, après près d’un an de travaux. Elle peut être empruntée par les piétons comme par les cyclistes.

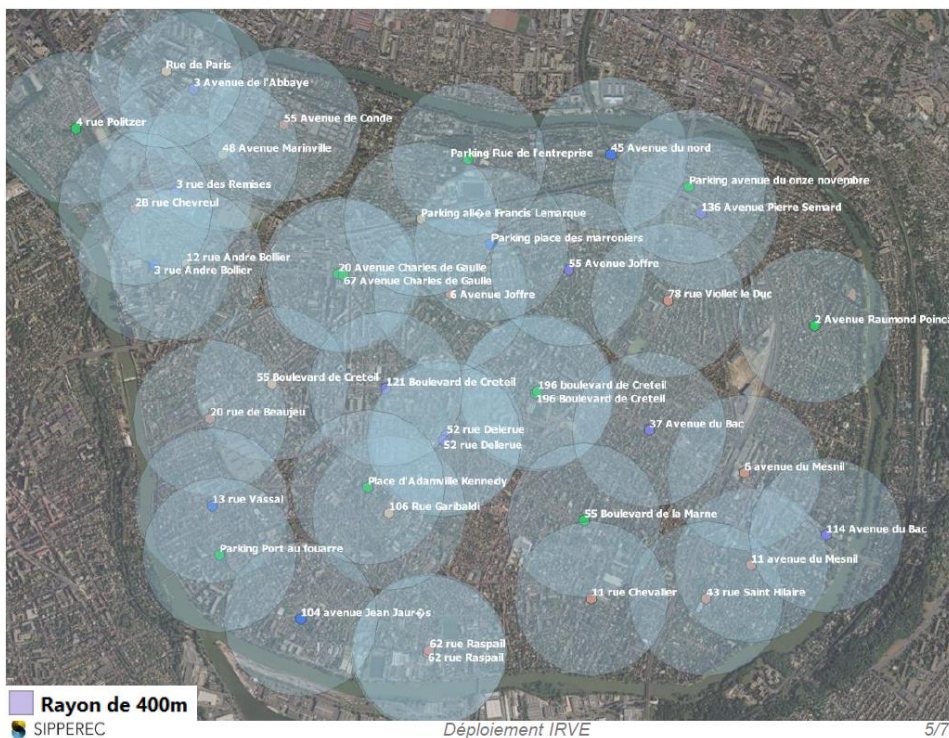
2. LES AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES MOBLITES DOUCES

LE DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Jusqu'en 2022, il n'existait à Saint-Maur que quatre bornes de charge pour véhicules électriques, qui étaient les anciennes bornes Autolib' situées avenue du Mesnil, que la Ville a continué à faire fonctionner gratuitement. Comme cette offre était insuffisante au regard d'une demande de plus en plus importante, le conseil municipal a approuvé le 29 septembre 2022, l'adhésion de Saint-Maur à l'offre Infrastructures de charge du Syndicat intercommunal pour la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).

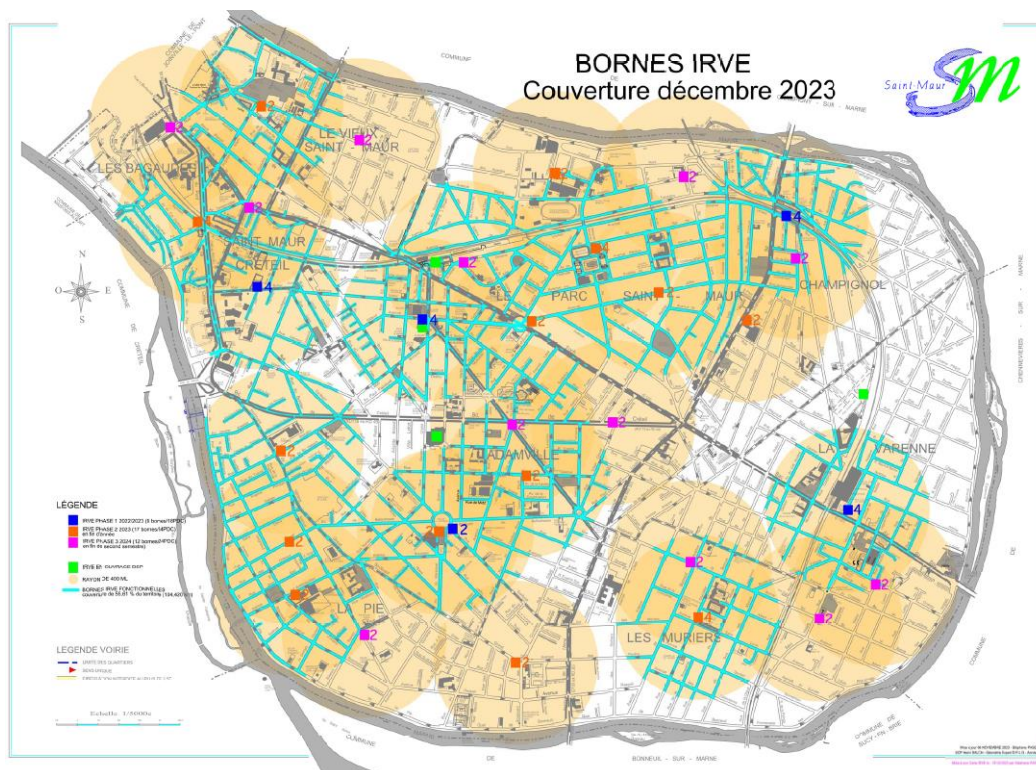
Cette adhésion permettra le déploiement de 48 bornes, ou Installation de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), offrant chacune deux points de charge, soit près de 100 points de recharge qui seront déployées d'ici à la fin de l'année 2024. Comme le montre la carte ci-dessous, la quasi-totalité du territoire de Saint-Maur se trouvera alors à moins de 400 mètres d'une station de charge.

Couverture du territoire prévue à l'issue du déploiement des IRVE



L'installation de 38 bornes IRVE sur 48 a déjà été validée, et 15 d'entre elles étaient en service fin 2023, soit 30 points de recharge.

Couverture du territoire en IRVE fin 2023



LE FORFAIT MOBILITES DURABLES

Le Forfait mobilités durables a été créé par une délibération du conseil municipal du 10 décembre 2020 en remplacement de l'Indemnité kilométrique vélo qui datait de 2019, et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Cette démarche était inscrite dans le dispositif de Plan de Déplacements d'Établissement (PDE) présenté lors du Conseil municipal du 19 novembre 2015.

Le montant du Forfait mobilités durables est de 200€ par an. Y ont droit les agents qui :

- Effectuent le trajet depuis leur domicile avec leur vélo ou vélo à assistance électrique personnel, ou
- Pratiquent le co-voiturage pour venir travailler, que ce soit comme conducteur ou comme passager.

Le Forfait mobilités durables peut donc être une participation financière de la Ville aux frais engagés par les agents (achat d'un vélo, équipement de visibilité et de sécurité, entretien, carburant), ou un tout simplement un encouragement à recourir à une forme de mobilité durable.

Le dispositif a de nouveau évolué en décembre 2022. Le nombre de jours d'utilisation d'un des moyens pour être éligible au forfait a été abaissé à 30, contre 100 auparavant. Et il est désormais possible de cumuler le forfait avec la prise en charge partielle d'un titre de transport en commun.

Les agents :

- Logés sur leur lieu de travail,

- Bénéficiant d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec autorisation de remisage,
- Disposant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- Transportés gratuitement par la collectivité
- Bénéficiaires d'une allocation spéciale en raison d'un handicap,

Nombre d'agents ayant reçu le forfait Mobilités durables depuis sa création

2021	46
2022	76
2023	91

L'augmentation du nombre de forfaits depuis 2021 témoigne de l'attractivité du dispositif, ainsi que de l'attention croissante des agents aux enjeux auxquels il est associé.

LA MOBILITE DES SENIORS

Afin de lutter contre l'isolement des seniors, la Ville proposait à ces usagers depuis le 1^{er} février 2021 un service de navettes municipales passant auprès des principaux points d'attractions de la commune. Pour s'inscrire dans une démarche durable, il a été fait le choix de véhicules électriques.

Ce service fonctionnait comme une ligne de transport classique, c'est-à-dire avec des arrêts et des horaires fixes.

La fréquentation du service n'a pas été à la hauteur de la demande initiale. Face à ce constat, les membres de la commission Projet de ville, circulation et stationnement ont proposé, lors de la séance plénière du 11 juillet 2023, de remplacer l'offre par un service de transport à la demande, permettant de s'adapter au besoin réel.



Ce nouveau service a été lancé en décembre 2023. Il est assuré grâce à deux véhicules légers 100% électriques, et est ouvert gratuitement, sur réservation, à toute personne autonome munie de son

pass Senior. Les personnes non autonomes sont couvertes par un service de transport à la demande départemental.

L'UTILISATION DU VELO DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

La Ville met à la disposition des agents, à l'Hôtel de Ville, au centre technique de Bellechasse et à celui de Barbès des voitures de tourisme et des vélos pour leurs déplacements professionnels. La réservation est facilitée par la mise en place de plateformes dédiées sur intranet.

Le parc municipal de vélos et de vélos à assistance électrique (VAE) est stable depuis trois ans :

Flotte municipale de vélos classiques en 2023	70
Flotte municipale de VAE en 2023	7

Au-delà de la flotte elle-même, ce qui compte est l'utilisation qui en est faite par les agents municipaux.

Utilisation des vélos et VAE de la flotte de l'Hôtel de Ville

2020	366 emprunts dans l'année
2021	216 emprunts dans l'année
2022	394 emprunts dans l'année
2023	323 emprunts dans l'année

L'usage des vélos, qu'ils soient classiques ou à assistance électrique, est désormais bien entré dans les pratiques de nombreux agents, même s'il reste évidemment sensible aux saisons et aux aléas de la météo. En 2023, 323 emprunts ont eu lieu, 101 emprunts de VAE et 221 de vélos classiques. Ces chiffres ne prennent pas en compte les emprunts sur les sites Barbès et Bellechasse, qui sont peu nombreux, l'usage du vélo y entrant plus lentement dans les habitudes.

TROISIEME PARTIE : UNE VILLE ATTENTIVE A L'EPANOUISSEMENT DE TOUS

L'épanouissement de tous est un des aspects du développement durable qui est souvent ignoré, au profit des questions purement environnementales comme la lutte contre le réchauffement climatique et contre les pollutions, ou la préservation des milieux naturels, des ressources et du cadre de vie. Il s'agit pourtant d'un volet important, qui envisage l'individu et les collectivités humaines comme les destinataires du développement durable qui pourront s'épanouir dans un environnement protégé.

A l'échelle d'une commune, cet épanouissement peut prendre plusieurs formes, à l'instar de la démocratie participative, l'engagement associatif ou la pratique sportive, que la Ville soutient largement. L'épanouissement est aussi rendu possible par l'action bienveillante de la Ville pour les plus fragiles, au travers de ses politiques seniors, du handicap et de l'action sociale.

I. UNE VILLE PARTICULIEREMENT ATTENTIVE AUX PLUS VULNERABLES

1. DES POLITIQUES SENIORS ET HANDICAP DEDIEES

LA MAISON DE SENIORS

La Maison des seniors a été inaugurée le 1^{er} octobre 2022. Elle est ouverte aux plus de 60 ans détenteurs du pass seniors. C'est un lieu de convivialité, qui propose une programmation d'activités variées, en lien avec les loisirs, la culture, la santé, le bien vieillir, la dépendance ou l'intergénérationnel. Elle a pour mission d'accueillir et d'accompagner tous les seniors, encore actifs ou retraités, pleinement autonomes ou pas. La Maison des seniors articule son travail avec celui du Centre communal d'action sociale et celui des associations de seniors.

Il s'agit un établissement de 700 m² de plain-pied, situé dans l'écoquartier du Jardin des Facultés, en-dessous d'une résidence étudiante, et pouvant accueillir jusqu'à 347 personnes simultanément. Elle comprend une salle de conférences, deux salles multi-activités, une salle multimédia, une cuisine et deux bureaux pour des entretiens individuels.

Au 31 décembre 2023, 7 788 personnes disposaient d'un pass senior. Il s'agit au deux-tiers de femmes et leur moyenne d'âge est de 76 ans (l'âge médian est d'ailleurs de 76 ans également).

LES ACTIONS POUR LES SENIORS

En 2023, 871 seniors différents ont participé à la programmation de la Maison des seniors. 73% de femmes étaient des femmes. Cette programmation a consisté en :

- 134 permanences : écrivain public, accès aux droits, CCAS, Espace départemental de l'autonomie, médiation familiale, point conseil budget ;
- 1 158 activités autour des thématiques de prévention du vieillissement : stimulation cognitive, motricité globale, dextérité, nutrition et qualité de vie ;
- 15 programmes « Restons en forme », proposant deux activités physiques et une conférence thématique par semaine.

Sur l'ensemble de l'année, 11 638 participations aux activités de la Maison des seniors ont été comptabilisées. Ces chiffres prennent en compte la Semaine bleue, qui a eu lieu du 2 au 8 octobre, pendant laquelle 415 personnes ont participé aux 57 activités organisées.

LE NOEL DES SENIORS

En 2023, 2 800 colis ont été distribués, 535 personnes sont venues aux séances de cinéma de Noël et 1 630 déjeuners de Noël ont été servis.

LA PRISE EN COMPTE DU HANDICAP DANS LA VILLE ET PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Les enjeux du handicap et de la dépendance sont des préoccupations majeures pour la Ville.

LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Améliorer l'accessibilité traduit ainsi une volonté politique consistant à permettre à chaque citoyen un égal accès à l'espace et aux services publics. La politique handicap de la Ville est conduite en lien étroit avec la commission communale d'accessibilité (CCA), qui est une instance consultative dans laquelle siègent des représentants de la Ville et d'associations qui travaillent à l'intégration des personnes handicapées.

La CCA émet des recommandations sur les actions à mener et rend des avis sur la situation dans la ville en matière d'accessibilité. La sous-commission Urbanisme de la CCA est consultée sur les demandes d'Ad'Ap¹² de commerces.

La CCA s'est réunie deux fois en séance plénière en 2022, tandis que la commission Commerce a été sollicitée à quatre reprises et a rendu 30 avis.

LES MANIFESTATIONS DE SENSIBILISATION : SEMAINE DU HANDICAP ET SEMAINE POUR L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Ces deux manifestations ont eu lieu respectivement du 14 au 19 novembre, puis du 20 au 26 novembre. La participation de la Ville s'est traduite par des projections, des conférences, des ateliers et des rencontres, organisées selon quatre axes de priorité :

- Participer à l'information et à la sensibilisation, en proposant des espaces ressources ;
- Accompagner l'inclusion des enfants en situation de handicap et leurs aidants ;
- Participer à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et de leurs tuteurs ;
- Optimiser l'inclusion dans la cité par l'accessibilité et la mobilité.

AUTRES ACTIONS ET EVENEMENTS CONSACRES AU HANDICAP

Par ailleurs, la Ville a organisé ou a participé :

- Au forum intercommunal du handicap, dont le but est de regrouper dans même lieu les acteurs du handicap de ParisEst Marne&Bois, afin de faciliter l'accès à l'information et aux démarches pour les familles concernées par le handicap.
- Au village sécurité routière : l'IME des bords de Marne, l'IMPRO Jean-Louis Calvino et les amis de Cléophas ont participé aux ateliers de sensibilisation.

¹² Voir page 69

- La coordination handicap et la Maison des familles et de la parentalité ont mis en place un espace de parole pour les parents d'enfants présentant des troubles autistiques, scolarisés en milieu ordinaire scolaire. Cet espace de parole est organisé en partenariat avec le service d'Education Spéciale et de Soins à domicile (SESSAD) "les Comètes".

EMPLOI ET HANDICAP

La Ville fait chaque année un effort en matière d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap. Ainsi en 2023,

- Dix stagiaires ont été accueillis dans les services municipaux au cours de l'année, dans les services périscolaire, logistique, espaces verts, voirie, peinture, propreté, médiathèque, Maison de la nature et Maison des seniors.
- Le jeune présentant des troubles autistiques a terminé son contrat d'apprentissage commencé en 2021 et obtenu son CAP électricité.
- La convention de partenariat signée entre la ville et l'IME des Bords de Marne, porté par l'association APOGEI 94, destinée à favoriser l'insertion professionnelle en milieu ordinaire de jeunes en situation de handicap a été reconduite. Cette année encore, quatre jeunes ont été accueillis avec leur éducateur à la Maison de la nature à raison d'une demi-journée par quinzaine. Ils ont appris à entretenir les jardins de la Maison de la nature et ses environs.
- Les stages d'un jeune en situation de handicap effectués au sein des services municipaux ont abouti à la signature d'un CDD.

L'ACCESSIBILITE DE L'ESPACE PUBLIC

La voirie et les espaces publics constituent les biens communs de tous les citoyens et leur accessibilité aux personnes handicapées est une problématique publique majeure, qui s'est progressivement imposée depuis la loi d'orientation du 30 juin 1975. L'objectif de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est que toute personne handicapée ou à mobilité réduite puisse se déplacer et circuler en tout point de l'agglomération, accéder à tous les espaces de la ville, traverser ses axes de circulation, se reposer, etc. Et cela de façon autonome, au même titre qu'une personne valide. Les enjeux de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics sont primordiaux car ils concernent non seulement le quotidien des personnes handicapées mais aussi de l'ensemble de la population, qui peut ainsi bénéficier d'une meilleure qualité d'aménagement de la ville. Ces enjeux sont, dans un autre domaine, liés à ceux du vieillissement de la population, lequel renforce le besoin d'aménagements adaptés.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « Handicap » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'article 2 dispose ainsi des obligations de :

- Prendre en considération tous les types de handicap, physique, visuel auditif, mental, cognitif, psychique et polyhandicap, qu'ils soient dus à une ou plusieurs déficiences, et qu'ils soient temporaires ou pas,
- Et de concevoir une accessibilité au sens large.

Pour cela, le I. de cet article prévoit que chaque commune d'au moins 1 000 habitants ou, le cas échéant, chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant pris cette compétence, est dans l'obligation d'établir un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE), qui est un document stratégique de référence en matière d'accessibilité, permettant de disposer du diagnostic de l'existant et d'une programmation pluriannuelle des travaux.

Ces deux indicateurs d'évaluation de l'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite reprennent les obligations :

1. D'aménagement de la voirie ouverte à la circulation publique (loi du 13 juillet 1991, art 2).

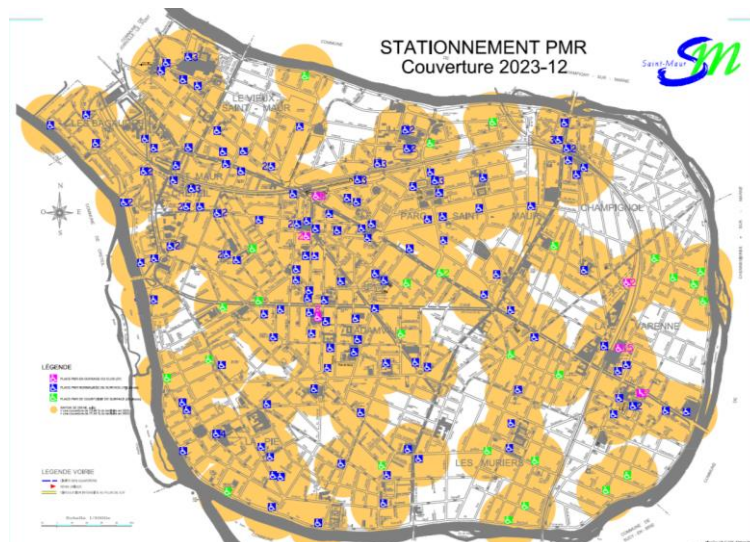
Plus de 19 kilomètres de voies sont désormais aménagés selon les normes PMR. Les travaux réalisés en 2022 comprennent des mises en accessibilité de traversées piétonnes et des interventions ponctuelles de réfections de trottoirs, notamment en raison de déformations provoquées par les racines d'arbres.

2. De mise à disposition d'emplacements de stationnement dédiés (décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006).

Il y a actuellement 217 places de stationnement PMR¹³ à Saint-Maur, qui couvrent la ville comme le montre la carte ci-dessous. Pour rappel, il y en avait 202 en 2022.

Conformément à la réglementation, plus de 2% du parc de stationnement de la ville sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, et plus de 77% du territoire de Saint-Maur se trouvent aujourd'hui dans un rayon de 200 mètres d'une place de stationnement PMR.

Parties du territoire communal se trouvant dans un rayon de 200 mètres d'une place de stationnement PMR



¹³ Dans le détail : 152 places normées sur l'espace public, 37 places normées en parkings couverts et 28 places en extérieur non normées, mais qui sont bien réservées aux automobilistes en situation de handicap.

L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Une autre obligation de la loi dite « Handicap » de 2005 concerne l'accessibilité des bâtiments recevant du public (ERP), qui devait faire l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap). Saint-Maur a déposé son Ad'Ap en septembre 2015 et s'est ainsi engagée dans un programme de mise en conformité de bâtiments publics long (neuf ans) et ambitieux, estimé à près de 7 000 000€ (TTC), pour 69 établissements identifiés.

Les travaux d'accessibilité sont à chaque fois une occasion de rénover les écoles et de conduire des opérations à forte valeur ajoutée à plusieurs titres en matière de développement durable, avec la réfection des cours et des offices, et le changement d'huisseries. Ces dépenses s'ajoutent à celles de l'Ad'Ap et constituent au total un effort financier de la Ville très significatif.

De manière générale, les travaux de mise en accessibilité peuvent concerner, en fonction de la situation de chaque bâtiment : la création de rampes d'accès, la signalétique, des contrastes visuels dans les escaliers, la création d'ascenseurs, l'élargissement des couloirs et des portes, des peintures facilitant la différenciation entre portes et murs, la réfection de l'éclairage, la création de sanitaires PMR ou encore la suppression des marches et des obstacles dans les cours d'écoles.

Il n'y a pas eu de travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux en 2023.

L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Afin d'optimiser la qualité d'accueil au sein des activités périscolaires, un protocole destiné aux enfants présentant un handicap ou des troubles du comportement a été mis en place afin d'identifier ses besoins fondamentaux pour leur offrir un accueil de qualité, et pour assurer leur suivi en concertation avec les différents acteurs concernés, et en premier lieu les familles.

La Ville a créé depuis plusieurs années un poste de responsable de la coordination des actions locales enfance éducation dont les missions sont de recueillir les informations en toute confidentialité auprès des familles, des directeurs et des équipes de terrains. Un nouveau poste a été créé en 2023 et les deux agents travaillent en collaboration avec l'ensemble des agents de la Direction des Activités Périscolaires pour organiser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement.

Des conférences thématiques, mises en place par la maison de la famille et de parentalité de la ville de Saint-Maur-des-Fossés viennent compléter ce dispositif.

Près de 100 enfants sont ainsi avec les autres. Parmi eux, 62 font l'objet d'un protocole spécifique.

L'INCLUSION PAR LE LIVRE ET LA LECTURE PUBLIQUE

La médiathèque de Saint-Maur participe aux politiques seniors et handicap. La Charte de la lecture fixe comme objectifs de « Rendre la médiathèque accessible à tous, offrir des collections adaptées à tous les publics et développer les services envers les personnes empêchées ». Une coordinatrice Accessibilité pilote les différents projets avec des agents des différents services de la médiathèque.

Les services proposés et actions menées en 2023 ont poursuivi ceux qui existaient les années précédentes :

- Le portage à domicile : une vingtaine de personnes sont inscrites et visitées régulièrement et peuvent emprunter jusqu'à 15 documents pour un mois.

- Un partenariat avec des structures comme l'institut médico-éducatif (IME) des Bords de Marne, Résidence de l'Abbaye Unité PHV (personnes vieillissantes handicapées), ARERAM, APOGEI94 des Oliviers, pour des temps d'accueil et des modalités d'emprunt.
- Depuis 2021, elle a créé un fonds « éditions adaptées », qui comprend des livres et des DVD, et deux espaces dédiés dans la médiathèque, l'un au pôle adulte et l'autre au pôle jeunesse.

La médiathèque participe à la Semaine bleue et conduit un partenariat avec les résidences autonomie de Saint-Maur gérées par le CCAS, qu'elle aide à faire vivre les bibliothèques qui se trouvent dans leurs locaux. Elle participe également à la semaine du handicap. En 2023, elle a fait une demande de subventions au Centre national du livre afin de pouvoir proposer des animations et une exposition, notamment à destination des personnes porteuses de handicap.

De manière générale, la médiathèque évolue pour dans le sens du développement de l'accessibilité pour tous les publics.

Par ailleurs l'année 2023 a été marquée par deux événements majeurs organisés par la Ville autour du livre : Lire dans la Boucle et la première édition du Festival du Conte. Ces deux événements ont rencontré un franc succès et étaient largement ouverts aux écoles de la ville et aux structures périscolaires.

2. LA COHESION SOCIALE ET LA SOLIDARITE

La prise en compte de la cohésion sociale et de la solidarité dans l'action en faveur du développement est le signe d'une approche allant au-delà des seules questions environnementales. Puisque le développement durable consiste à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, il faut, comme en miroir, s'assurer que la préservation de l'avenir ne se fait pas au détriment des habitants d'aujourd'hui. Dans cette perspective, l'engagement en faveur de la cohésion sociale et de la solidarité est évalué selon les critères de la mixité sociale et de l'insertion.

PAR LA MIXITE SOCIALE

La politique municipale de logement est guidée par la volonté de préserver un urbanisme à taille humaine, permettant la réalisation de logements sociaux bien intégrés dans le tissu urbain et rendant possible une mixité sociale effective. En décembre 2023, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) a été adopté par l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois. Ce PLUI reste protecteur pour garantir à Saint-Maur une ville apaisée à taille humaine, respectueuse de l'environnement et de ses habitants.

Dans ce cadre, Saint-Maur s'efforce de permettre la réalisation de logements pour toutes les générations, et d'offrir un parcours résidentiel complet aux Saint-Mauriens, tout en respectant les contraintes environnementales, comme l'exposition au risque inondations, et dans le respect du cadre de vie, notamment : contraintes des déplacements internes, sorties de ville, préservation du tissu pavillonnaire, protection des trames verte, bleue et brune, et densité maîtrisée le long des grands axes.

Depuis 2017, 1 525 logements sociaux (dont 1 507 dans les opérations de 12 logements et plus) ont fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme. La proportion de logements sociaux au 1^{er} janvier 2023 atteint désormais 10,1 % du parc de logements de la commune. Le nombre d'autorisations délivrées témoigne d'une véritable volonté politique d'amélioration de la situation de la Ville au regard de ce critère. Il s'appuie sur un contrat de mixité sociale signé avec le préfet en février 2020, mais qui a depuis été remis en cause unilatéralement par les services de l'État.

Avec l'ouverture de la nouvelle résidence étudiante Les Estudines dans l'écoquartier du Jardin des Facultés en 2021, et l'ouverture d'un bâtiment supplémentaire en 2022 pour 199 logements étudiants, on compte désormais 295 logements étudiants à Saint-Maur. De même, la Ville a porté une attention particulière au développement de résidences d'urgence pour femmes victimes de violences conjugales, abrite un centre d'hébergement d'urgence (CHU) ainsi que des pensions de famille destinées à des personnes vulnérables. Elle déplore que ces logements ne soient pas pris en compte au regard des critères restrictifs et dépassés de la loi SRU, en dépit de leur évident intérêt au service des plus fragiles.

Autorisations d'urbanisme délivrées pour des logements collectifs par année

Année	Logements totaux collectifs de plus de 12 logements (1)	Logements en accession (2)	Logements locatifs sociaux ou LLS (3)	Proportion 3/1
2008	154	129	25	16,2 %
2009	218	200	18	8,2 %
2010	15	15	0	0 %
2011	152	96	56	36,8 %
2012	157	139	18	11,4%
2013	72	0	72	100 %
2014	77	53	24	31,1 %
2015	27	0	27	100 %
2016	70	0	70	100 %
Sous-total 2008-2016	942	632	310	32,9 %
2017	849	456	393	46,3 %
2018	274	188	86	31,4 %
2019	681	345	336	49,3 %
2020	178	100	78	43,8 %
2021	742	455	287	38,7 %
2022	551	378	173	31,4 %
2023	595	423	172	28,9 %
Sous-total 2017-2023	3 870	2 345	1 525	39,4 %
TOTAL 2008-2023	4 812	2 977	1 835	38,3 %

On observe depuis 2017 une augmentation du parc de logements destinés aux plus modestes. L'Etat a remis en cause unilatéralement le Contrat de mixité sociale (CMS) signé

avec la Ville par un arrêté de carence, transférant l’instruction des autorisations d’urbanisme au préfet du Val de Marne en début d’année 2021, sans effet positif sur la production de logements locatifs sociaux depuis lors.

La réalisation du futur écoquartier du Jardin des Facultés est par ailleurs en cours. Plus de six hectares seront dédiés à la qualité de vie de ses habitants et usagers. Le site accueille déjà les premiers équipements publics : le collège Pissarro et le centre sportif Gilbert Noël ont été livrés en 2019 et la Maison des seniors en 2022, et les logements en accession en 2023. L’écoquartier comprend aussi une crèche privée de 60 berceaux, un centre aquaforme et une résidence pour personnes âgées.

La création d’un parc public d’un hectare, les espaces dédiés au végétal, la gestion des eaux pluviales à ciel ouvert et la circulation privilégiant les modes de déplacements doux ont vocation à préserver les milieux écologiques. Le Jardin des Facultés a une ambition forte en matière de gestion durable des eaux pluviales. L’objectif est de valoriser l’eau comme une ressource génératrice de paysage, donc totalement intégrée au projet d’aménagement : ressource pour la nappe, pour la végétation et pour les habitants, par la création d’îlots de fraîcheur.

Un cours commerçant, regroupant boutiques, brasserie-restaurant, boulangerie, animera ce quartier dans lequel aucune voiture ne circulera, créant ainsi un quartier apaisé.

Le Jardin des Facultés métamorphose ainsi le site qui accueillait l’ancienne faculté de droit et de sciences économiques en un écoquartier intergénérationnel, à l’urbanisme maîtrisé et à taille humaine, où la hauteur des immeubles est limitée à R+3+attique. Le programme global de logement est d’environ 20 100 m², avec 8 000 m² de logements sociaux et 12 100 m² de logements en accession à la propriété, dont 2 000 m² de logements à prix maîtrisé, pour un total de 150 logements locatifs sociaux et 280 logements en accession à la propriété.

PAR L’INSERTION SOCIALE

La politique municipale en direction des plus vulnérables socialement relève en premier lieu du Centre communal d’action sociale. Elle porte notamment sur les situations d’impayés de loyers, prend la forme d’aides financières et d’accompagnement des publics en précarité pour les aider à retrouver une situation plus stable.

LES COMMISSIONS D’IMPAYÉS DE LOYERS

Il existe trois commissions avec les bailleurs sociaux, qui sont chargées d’examiner les impayés de loyers et d’aider les locataires en difficulté par de l’information, de la prévention et de l’assistance, et de mettre en place des échéanciers d’apurement des impayés. Elles ont été créées à l’initiative de la Ville.

Activité des commissions d'impayés de loyers depuis 2021

Bailleur	Création	Dossiers examinés en 2023	Dossiers soldés en 2023	Rappel 2022		Rappel 2021	
				Dossiers	Soldés	Dossiers	Soldés
I 3F	2016	27	9	25	13	20	11
1001 Vies Habitat	2018	30	1	31	21	0 ¹⁴	0
Vilogia	2020	22	3	23	11	20	0

LES AIDES FACULTATIVES

Le centre communal d'action sociale (CCAS) détermine et met en œuvre une politique d'aides sociales adaptée aux besoins des Saint-Mauriens les plus fragiles. Ces aides se déclinent en trois catégories :

- Soutien ponctuel à la vie quotidienne, qui permet d'aider des personnes rencontrant des difficultés momentanées à payer des dépenses d'habitation ou d'éducation des enfants ;
- Allocation de nécessité, notamment sous forme d'aides alimentaires et d'aide au paiement de factures d'eau, grâce à un partenariat avec le délégataire assurant la distribution ;
- Secours d'urgence, pour répondre à des situations critiques et immédiates. Ce secours n'est mobilisé que lorsqu'il n'est pas possible de verser une allocation de nécessité.

De manière générale, les dispositifs d'aides structurelles, qui permettent aux bénéficiaires de mener un effort de moyen ou long terme pour sortir de la précarité sont privilégiés, plutôt que les aides de nature palliative, répondant à une urgence mais ayant peu d'effet sur les situations dans la durée.

Depuis 2021, le règlement des aides facultatives prend mieux en compte les situations exceptionnelles de type crise sanitaire, afin d'apporter une réponse mieux adaptée aux besoins des personnes en difficultés.

Aides accordées par le CCAS depuis 2021

	2023		2022		2021	
	Nombre d'aides accordées*	Montant total des aides accordées	Nombre d'aides accordées*	Montant total des aides accordées	Nombre d'aides accordées*	Montant total des aides accordées
Secours d'urgence	590	28 210 €	495	24 102€	565	25 085€
Soutien à la vie quotidienne	147	70 141.81 €	158	73 550,45€	181	75 506€
Allocation de nécessité	15	4 028 €	54	16 414€	77	25 390€
Aide alimentaire en chèques service	97	18 290 €	60	11 320€	153	29 380€

*Certains bénéficiaires ont reçu plusieurs aides, le nombre de personnes différentes aidées est donc inférieur à celui des aides accordées.

¹⁴ Les CIL prévues ont été annulées par le bailleur en raison de la situation sanitaire

Les principales différences entre 2022 et 2023 se situent dans le nombre et le montant des allocations de nécessité et des aides alimentaires : les premières ont beaucoup diminué, alors que les secondes ont fortement augmenté. Cela s'explique en partie par le fait que le CCAS privilégie les aides en chèques service, plutôt qu'en espèces. Chaque fois que c'est possible, il préfère également orienter les demandeurs vers l'épicerie solidaire.

L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES AVEC L'ÉPICERIE SOLIDAIRE TERRE'ANOÉ

L'épicerie solidaire animée par l'association Terre'Anoé a ouvert en 2016.

Le CCAS aide financièrement Terre'Anoé en payant directement au propriétaire le loyer et les charges du local de l'épicerie. Il participe aussi directement à l'accompagnement des familles ayant accès à l'épicerie solidaire, en animant des ateliers de gestion budgétaire familiale et d'économies d'énergie.

Onze réunions d'examen des dossiers ont eu lieu en 2023. Le nombre de familles aidées a été stable par rapport à 2022 (+ 61,11%). Il faut signaler que parmi elles se trouvent 38 familles ukrainiennes arrivées à Saint-Maur depuis l'invasion de leur pays. Il s'agit là d'un signe que les événements internationaux ont des répercussions au niveau local, mais aussi que l'effort de solidarité de la Ville sait s'adapter à un environnement incertain et mouvant.

Nombre de familles ayant accédé à l'épicerie solidaire

2018	86
2019	118
2020	131
2021	171
2022	162
2023	261

L'augmentation importante du nombre de familles bénéficiant de l'épicerie solidaire depuis 2018 témoigne de l'utilité du dispositif comme outil de solidarité à l'échelle de la commune.

LA BOURSE « LEGS ROME »

En 1924, Madame Agathe ROME, a légué au Bureau de bienfaisance (prédécesseur du CCAS) de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés tous ses biens immobiliers à charge pour lui d'employer "les revenus nets des biens à la création et à la distribution de plusieurs prix annuels à de jeunes garçons et jeunes filles désireux de continuer leurs études, mais empêchés de le faire faute de ressources pécuniaires ; on attribuera ces prix à ceux qui se seront distingués par leur intelligence et leurs aptitudes. Le montant des prix sera remis aux attributaires dans le cas où leurs études se prolongeraient, les prix pourront être remis aux mêmes personnes plusieurs années de suite, avec un maximum de trois années".

Les jeunes issus de familles modestes sont de plus en plus nombreux à solliciter le CCAS, et à bénéficier d'une aide financière comprise entre 500 et 3 000€, pour pouvoir poursuivre leurs études.

En 2022-2023, 18 jeunes ont bénéficié du Legs Rome, pour un montant total de 49 500€, et 22, pour un montant de 60 000€ en 2022-2023.

II. LE SOUTIEN A LA CITOYENNETE ET A LA VIE ASSOCIATIVE

1. LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

La ville favorise le développement de la démocratie participative sur son territoire grâce à des instances permettant, pour les unes, de former les futurs citoyens aux enjeux de la démocratie et de la vie locale, pour les autres d'associer les citoyens à la réflexion sur l'élaboration de certaines politiques publiques ou à leur mise en œuvre.

LA FORMATION DES FUTURS CITOYENS

LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le Conseil municipal des enfants (CME), a été créé à la suite d'une délibération du conseil municipal du 10 décembre 2009. Il est présidé par le maire et le mandat de ses membres est de deux ans. Il est composé au maximum de 40 enfants de 9 à 10 ans, répartis en quatre commissions : cadre de vie & développement durable, sport & culture, prévention & solidarité, communication & citoyenneté.

Chaque commission se réunit au moins une fois par mois entre décembre et juin. En complément des réunions de commissions, deux séances plénières ont lieu, en général en mars et en juillet, la première afin de présenter les projets au Maire, la deuxième afin de faire un bilan des actions menées.

Les questions sur lesquelles le CME travaille et mène des projets relèvent de la cohésion sociale et la solidarité, de la lutte contre le réchauffement climatique et de la préservation de la biodiversité et des ressources et elles peuvent être classés en deux catégories : les actions nouvelles, dont certaines n'ont pas vocation à être reconduites, et les actions pérennes, qui sont à l'inverse reconduites d'une année sur l'autre tant qu'elles sont jugées pertinentes. Par ailleurs, le CME est souvent sollicité par différents services municipaux pour participer à des actions qu'ils mettent en œuvre.

Les membres du CME se sont réunis 23 fois en 2023, dont deux fois en plénière et les autres par commissions.

Dix actions ont été menées en 2023 :

COMMISSION CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Croisière sur les Bords de Marne avec l'association Au Fil de l'Eau, pour sensibiliser et informer le public sur la richesse de la faune et la flore Saint-Maurienne.
- « Tous en Canoë » : ramassage de déchets en canoë sur mes bords de Marne avec le service des Sports, pour les préserver et pour sensibiliser le public aux incivilités.

COMMISSION SOLIDARITES ET PREVENTION

- Installation des boîtes du C.M.E. dans les écoles élémentaires de la ville. Elles sont destinées à recueillir les idées que les élèves souhaitent soumettre au C.M.E.
- Les boîtes solidaires du C.M.E. avec le C.C.A.S. : 700 boîtes ont été récoltées dans les écoles pour le CCAS, qui les a remises aux familles en situation de précarités pour les fêtes de fin d'année.

COMMISSION SPORT ET CULTURE

- Visite de la Clairière de l'Armistice à Rethondes.
- Tournoi de foot du C.M.E., en partenariat avec l'équipe féminine des moins de 15 ans de la V.G.A.

COMMISSION COMMUNICATION ET CITOYENNETE

- Top Chef intergénérationnel du C.M.E., en lien avec la Maison des seniors.
- Le troisième numéro du journal *Le petit Saint Mômiens*, qui présente les événements du C.M.E.
- Le J.T. du C.M.E., qui présente en vidéo les projets du C.M.E.
-

LE CONSEIL DES JEUNES

La création du Conseil consultatif des Jeunes (CCJ) a été approuvée par une délibération du conseil municipal du 29 juin 2017. Il est présidé par le maire et composé de l'élue(e) délégué(e) à la jeunesse et de jeunes volontaires de 11 à 17 ans. Membres volontaires signifie qu'ils ne sont pas élus et qu'il s'agit d'un engagement spontané.

Un important travail de redynamisation a eu lieu en 2023, dont l'effectif était tombé à six membres à la fin de l'année dernière. Une active campagne d'information a permis de reconstituer l'effectif, qui est remonté à 23 membres, dont deux anciens qui assurent une sorte de continuité. Le CdJ est actuellement composé de 16 filles et 7 garçons, qui ont entre 11 et 19 ans, parmi lesquels 11 sont collégiens, 10 sont lycéens et 2 sont de jeunes étudiants post-bac.

Compte tenu des problèmes d'effectifs, le CdJ n'a pu porter qu'une seule action en 2023 : la friperie solidaire, qui a eu lieu en janvier.

Il a également participé à plusieurs actions municipales organisées par d'autres services, mais plutôt à titre de représentation que pour jouer un rôle actif.

La séance plénière, présidée par le maire, qui a eu lieu le 10 octobre 2023 a en revanche permis de valider neuf projets, que le CdJ mettra en œuvre en 2024 et 2025.

L'IMPLICATION DES CITOYENS DANS LA VIE LOCALE

LE CONSEIL CITOYEN DU QUARTIER DES RIVES DE LA MARNE

Le Conseil citoyen du quartier des « Rives de la Marne » est une association créée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, en application de la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 24 février 2014. Il est donc indépendant de la municipalité, mais il travaille avec elle dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville, et il constitue une instance d'échanges sur

la situation du quartier prioritaire. Le contrat de ville a été prolongé jusqu'en 2023 et reste donc le cadre dans lequel le conseil citoyen a fonctionné cette année.

Le conseil citoyen a vocation :

- À transmettre à la municipalité les attentes et projets des habitants du quartier,
- À recueillir des avis sur les aménagements de proximité et sur les grands projets engagés par la ville.

En 2023, le conseil citoyen s'est réuni dix fois et il a porté trois actions, toutes inscrites dans le pilier cohésion sociale, sur les thèmes de du bien-être et de la culture.

LA COMMISSION EXTRAMUNICIPALE « PROJET DE VILLE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT »

Cette commission, créée par délibération du conseil municipal en octobre 2020, a remplacé celle intitulée « Saint-Maur à vélo », qui avait été créée en 2018.

Elle regroupe des élus de différentes sensibilités et elle peut auditionner des représentants d'associations ou des experts en mobilités, en vue de développer et de consolider les pratiques de mobilités douces dans la ville, qui participent à l'amélioration de la qualité du cadre de vie saint-maurien.

La commission s'est réunie deux fois en 2023. Ses travaux et contributions ont porté sur la mise en œuvre et le suivi des actions du Troisième schéma cyclable et sur l'évolution du service de navette (voir dans la deuxième partie, III. Les actions en faveur des mobilités douces).

2. L'OUVERTURE DE LA MAISON DES ETUDIANTS

Le 10 mai 2023, la Ville a inauguré la Maison des étudiants, qui est un équipement destiné à la formation et à l'épanouissement des futurs citoyens.

Il s'agit d'un équipement pouvant accueillir jusqu'à 120 étudiants, qui propose des salles de travail collectif, avec des connections internet et des équipements numériques interactifs (ENI). Elle est ouverte du lundi au samedi, ainsi que 12 dimanches du printemps, au moment des révisions, aux élèves et étudiants à partir de la classe de Première et jusqu'à 25 ans, qui sont soit Saint-Mauriens, soit qui sont inscrits dans un lycée de Saint-Maur. L'accès est soumis à inscription au service Jeunesse et à la réservation de créneaux sur l'application Affluence. Deux informateurs jeunesse aident les étudiants dans leur travail et dans l'utilisation du matériel mis à leur disposition.

La Maison des étudiants a été équipée avec du mobilier de réemploi et des matériaux recyclés. Son ameublement a été conduit avec le service de l'Economie sociale et solidaire (ESS), qui a travaillé avec les associations Sève mobilier et Tricycle office, qui sont des structures de l'ESS. La Ville a été récompensée de ce travail par le Trophée de l'Economie Circulaire et Solidaire 2023, catégorie « Achats responsables », de la Métropole Grand Paris.

4. LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

La vie associative est un des piliers de l'engagement citoyen, de la vie démocratique et de la vie locale. La Ville soutient activement les associations au moyen de subventions, de mise à disposition de locaux et d'accompagnement pour des projets.

LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

La ville compte 119 associations sportives qui proposent la pratique de 98 sports différents à leurs 25 000 pratiquants. Ce nombre est relativement stable d'une année sur l'autre.

La Ville soutient activement la pratique sportive par des subventions de fonctionnement et des subventions affectées, auxquelles s'ajoutent le financement des contrats d'objectifs et de performance (depuis 1989), ainsi que le soutien aux athlètes de haut niveau (depuis 2016).

D'autre part, la Ville aide à la promotion du sport en apportant un soutien logistique et/ou financier à de nombreuses manifestations, ainsi qu'au moyen des coupons sport.

La Ville a décidé en 2023 encore de maintenir à un niveau presque similaire son soutien financier aux diverses associations sportives. En cette année préolympique, elle a également maintenu son soutien aux athlètes de haut niveau (1 169 125 € au lieu de 1 213 911€ en 2022).

En plus de l'aide financière directe accordée aux associations ou section d'associations, la ville encourage la pratique par la mise à disposition d'équipements sportifs.

Subventions aux associations sportives en 2023

Nombre de demandes de subventions reçues par la Ville (dont les athlètes de haut niveau)	119
Nombre d'associations ou section d'associations ayant reçu une subvention (dont les athlètes de haut niveau)	111
Montant total des subventions versées en 2023	1 169 125 €

Les subventions sont employées à différents objets :

	2023	2022
Fonctionnement	165 550 €	184 300 €
Promotion du sport et subventions affectées	408 455 €	379 611 €*
Contrats de performance	592 500 €	642 000 €
Manifestations	5 620 €	8 000 €
Total	1 169 125 €	1 213 911 €

Le versement de ces subventions a donné lieu en 2023 à la signature de quatre conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives :

- SMUS, pour un montant total de 28 620 €
- VGA, pour un montant total de 467 245 €
- US Lusitanos, pour un montant total de 130 000 €
- Stella Saint-Maur handball, pour un montant total de 365 500 €

La Ville est également engagée en faveur de l'accès au sport pour tous et a mis en place à cet effet des coupons-sport d'un montant de 60€, qui sont destinés aux mineurs bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et aux personnes handicapées, qu'elles soient adultes ou enfants, pour les aider financièrement à adhérer à une association.

Coupons-sports attribués dans les associations saint-mauriennes

Année	Bénéficiaires	Montant
2018-2019	309	18 540 €
2019-2020	283	16 980 €
2020-2021	174	10 440 €
2021-2022	265	15 900 €
2022-2023	295	17 700 €

Leur nombre et leur montant total ont augmenté en 2023. Ils se rapprochent des niveaux d'avant la pandémie, laquelle avait constitué un frein à la pratique sportive.

Soutien aux sportifs de haut niveau

Année	Nombre d'athlètes soutenus	Montant total versé
2017-2018	12	45 000€
2018-2019	10	98 500€
2019-2020	12	47 000€
2020-2021	17	128 500€
2021-2022	15	87 000€
2022-2023	17	94 000 €

Le soutien aux sportifs de haut niveau est basé sur deux critères : l'inscription en liste ministérielle jeune, senior ou élite, et les sélections et les résultats dans les compétitions internationales majeures (championnats d'Europe et du Monde et Jeux Olympiques).

LES AUTRES FORMES DE SOUTIEN A LA PRATIQUE SPORTIVE

En plus du soutien aux associations, la Ville encourage la pratique sportive par une politique d'équipements et d'aide à l'éducation sportive pour les écoles primaires, les collèges et les lycées.

LES EQUIPEMENTS

En 2023, la Ville a décidé de baisser la température de deux degrés dans les gymnases et d'un degré dans les piscines, à la fois pour des raisons de sobriété énergétiques et pour s'adapter à l'augmentation du prix des matières premières, provoqué notamment par la guerre en Ukraine.

Plusieurs équipements ont été rénovés cette année, avec à chaque fois le souci de la sobriété énergétique et de l'efficacité environnementale :

- Stade Auguste Marin : rénovation de la moquette et de l'éclairage en LED du terrain ;
- Salle d'honneur du CSB : rénovation du sol et de l'éclairage en LED, pour une mise en conformité avec le règlement de la Fédération Française de Handball du fait de la montée de l'équipe première Féminine de la Stella Handball au plus haut niveau national ;
- Salle de volley de compétition et d'entraînements du CSB : rénovation de l'éclairage en LED ;
- Toiture du CSB : reprise de l'isolation et de l'étanchéité totale de la toiture du bâtiment ;
- Stade Chéron : changement et rénovation de l'éclairage du terrain de football et de la piste d'athlétisme en LED ;
- Stade des Corneilles : changement et rénovation de l'éclairage du terrain de football en LED.

LE SPORT SCOLAIRE

Trois centres sportifs, deux piscines, quatre gymnases et cinq stades sont mis à disposition des scolaires, primaires et secondaires, publics et privés, du lundi au vendredi de 8h à 17h. La Ville met également des agents municipaux au service de la pratique du sport à l'école : 13 maîtres-nageurs encadrent les activités de natation et cinq ETAPS les activités terrestres dans les différents sports.

Environ 12 000 élèves utilisent chaque semaine les équipements municipaux dont 4 898 élèves des écoles primaires dans le cadre du programme « sports-école » (4 148 sont scolarisés dans le public et 750 dans le privé). Cela représente en tout l'équivalent de 400 000 élèves, de la maternelle à la terminale, qui ont ainsi utilisé les installations sportives municipales.

LA GRU

Depuis le mois de septembre, le service des sports utilise un nouveau logiciel de gestion de la relation avec les usagers (GRU). Cet outil permet à la fois de réduire la quantité de papier utilisée et d'augmenter le nombre de demandes, en facilitant les démarches administratives des Saint-Mauriens, à savoir :

- Les demandes de réservation des Coupons sport (405 demandes contre 319 en 2022) ;
- Les demandes d'autorisation de carte d'accès à la piste du stade Chéron (72 demandes contre 22 l'année précédente).

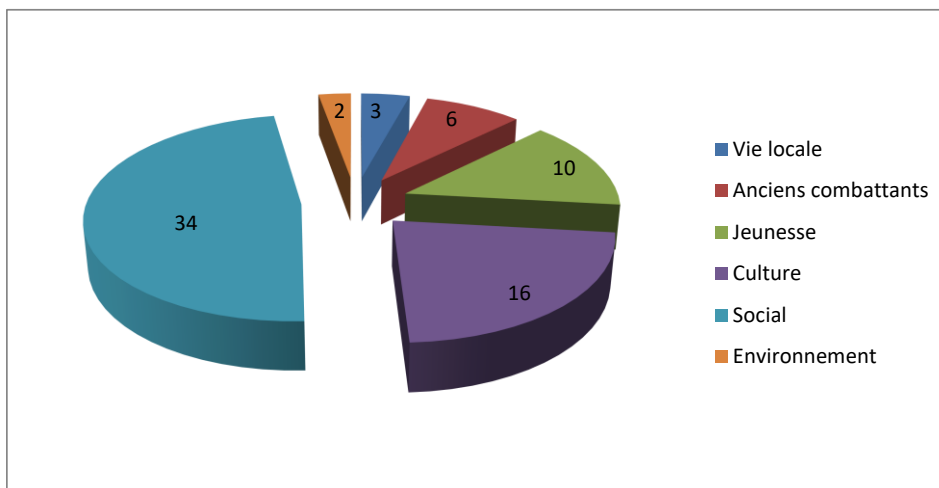
LES AUTRES ASSOCIATIONS

Dans un contexte budgétaire toujours contraint, la Ville a fait le choix de maintenir son soutien financier aux associations, en étant attentive à la rigueur de leur gestion ainsi qu'à la richesse, à la variété et à l'intérêt local de leur action.

Subventions 2023 aux associations autres que sportives

Nombre de demandes de subventions reçues par la Ville	86
Nombre d'associations ayant reçu une subvention	71
Montant total des subventions versées en 2022	551 860 €

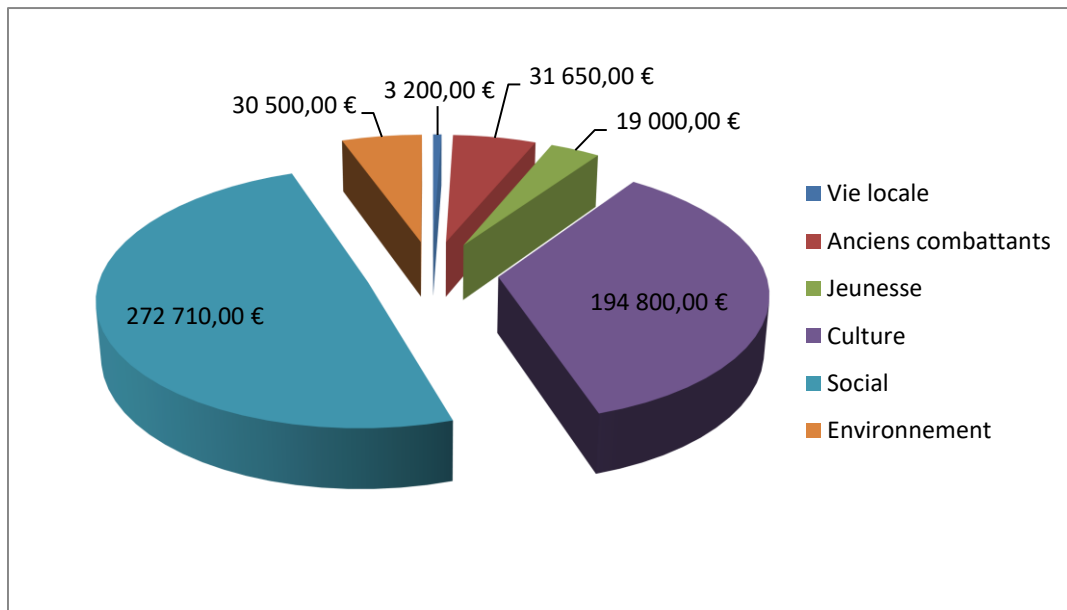
Nombre d'associations soutenues par domaine d'action



Ces subventions sont généralement des subventions de fonctionnement. Des subventions de projet (inclues dans les chiffres des tableaux et graphiques ci-dessus), donc destinées à financer une action précise, ont également été versées pour :

- Atelier couture de la boucle - ACB : aide à l'achat de matériel de couture ;
- Action citoyenne jeunesse et mémoire - ACJM : organisation d'un voyage scolaire sur le site d'Auschwitz-Birkenau ;
- Club de scrabble de la boucle : organisation en partenariat avec la Ville de la Dictée de Saint-Maur ;
- Ensemble musical allegro : acquisition d'un système d'éclairage pour les concerts
- Magix'Anim : achat de fourniture de matériel "périssable" pour magie et sculpture sur ballons sur les Bords de Marne, la Place de Molènes et les écoles ;
- Aime 77 - IME à l'école de TED et ses amis : acquisition d'un véhicule hybride de type Traffic
- Les amis de Cléophas : organisation de trois séjours en inclusion pour des personnes en situation de handicap ;
- Les drôles de compères : réalisation d'un moyen-métrage racontant l'histoire d'une famille dont un enfant est atteint de troubles du spectre autistique ;
- Au fil de l'eau : animation de la partie Saint-Maurienne de la boucle de la Marne.

Répartitions des subventions par domaine d'action des associations



PERSPECTIVES 2024

Il est de coutume de clore le rapport annuel sur la situation en matière de développement en traçant les perspectives pour l'année suivante. Les perspectives envisagées pour les trois exercices allant de 2020 à 2022 ont été percutées de plein fouet par des événements majeurs imprévus et imprévisibles, à savoir la pandémie de covid-21, puis l'invasion russe de l'Ukraine. Celles esquissées pour 2023 en revanche, n'ont pas eu à subir de turbulences comparables, et le présent rapport a exposé la manière dont elles ont été suivies d'effet tout au long de l'année.

Les grandes perspectives 2024 en matière de développement durable à Saint-Maur seront :

- La poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions Saint-Maur ville durable ;
- L'application du nouveau PLUi, protecteur du cadre de vie et de l'identité de la ville, qui renforce également la protection de l'environnement, en allant plus loin notamment sur les bords de Marne ou le classement de la parcelle de l'observatoire ;
- L'effort porté sur la renaturation de l'espace public, notamment les trottoirs, la place des Molènes et la dynamisation des rues commerçantes ;
- La poursuite de l'amélioration de la performance énergétique, en matière d'éclairage public et de bâtiments communaux, ainsi que de déploiement des bornes électriques ;
- La première année pleine de collecte des biodéchets ;
- La mise en œuvre d'un plan de gestion du patrimoine de l'ensemble du parc arboré, afin d'adapter la gestion et le renouvellement de ce patrimoine à l'aune du changement climatique ;
- L'entrée en vigueur des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables.